CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :

LUNDI 13 DECEMBRE 2010
18 h 30, en Mairie
Hôtel de Ville – Salle Montgolfier

PROCES-VERBAL

N° d'ordre de la délibération	N° de	Délibérations
2010/221	**1.**	✓ Démission d'un membre de l'assemblée communale – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal *(En remplacement de Mme Solange VIALETTE)*
		Finances Communales
2010/222	**2.**	✓ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2011 Budget Principal
2010/223	**3.**	✓ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2011 Budget Annexe de la Régie Municipale de l'Eau
2010/224	**4.**	✓ Autorisations de programme / Crédits de paiement – Adaptation des AP/CP en cours (AP2005/03 – Réalisation de la Voie de Deûme)
2010/225	**5.**	✓ Budget Principal - Exercice 2010 - Décision modificative n° 04
		Administration Générale
2010/226	**6.**	✓ Election d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de diverses instances *(En remplacement de Mme Solange VIALETTE)*
2010/227	**7.**	✓ Election d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de différents Comités et Commissions Municipales *(En remplacement de Mme Solange VIALETTE)*
2010/228	**8.**	✓ Formation et composition des Commissions Municipales - Modification
2010/229	**9.**	✓ Participation de l'Etat à la réparation des dégâts causés par les intempéries aux biens non assurables
2010/230	**10.**	✓ Convention d'objectifs intervenue avec l'Education Routière Antenne de la Prévention Routière - Modification
		Ressources Humaines
2010/231	**11.**	✓ Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
2010/232	**12.**	✓ Ressources Humaines - Recensement de la population - Création de postes d'agents recenseurs *(Délibération rajoutée à l'ordre du jour initialement transmis et ce, avec l'assentiment de l'ensemble du Conseil Municipal)*
		Nouvelles Technologies
2010/233	**13.**	✓ Mise à disposition de matériels et logiciels - Approbation de la convention à intervenir entre la Commune d'Annonay et le SIVU

DES INFOROUTES DE L'ARDECHE

Jeunesse

2010/234 **14.** ✓ Contrat Enfance Jeunesse - Approbation de l'avenant

Sports

2010/235 **15.** ✓ Dispositif d'Education par le Sport (ex. Contrat Educatif Local)- Renouvellement de la convention avec les clubs sportifs : L'ANNONEENNE - BCNA - FCA – HBCA et CSA

2010/236 **16.** ✓ Création d'un terrain de rugby synthétique A7- Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche, du Conseil Régional, de la Fédération Française de Rugby et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Culture

2010/237 **17.** ✓ Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annonay
Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche

Rénovation Urbaine

2010/238 **18.** ✓ Opération de rénovation urbaine du quartier Zodiaque - Réalisation des travaux d'espace public et de voirie - Demande de subventions au Conseil Régional de Rhône-Alpes

Politique Foncière Territoriale

2010/239 **19.** ✓ Cession des parcelles cadastrées AC n° 1039, 1040, 1041 et 1128 au profit de la SCI MIR

2010/240 **20.** ✓ Affectation de parcelles au profit du Lycée Boissy d'Anglas et de la Ville d'Annonay - Régularisation

2010/241 **21.** ✓ Cession de la parcelle cadastrée BE n° 955 au profit de l'ADAPEI

Prévention et Gestion des Risques Naturels

2010/242 **22.** ✓ Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Questions Diverses

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le lundi 13 décembre 2010, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER (Arrivée à 18 h 41, avait donné pouvoir à M. DUSSOPT) - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

Etaient absents et excusés :

M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à M. PLENET) - M. Christophe FRANÇOIS (Pouvoir à Mme BONIJOLY) - Melle Céline LOUBET (Pouvoir à M. VALETTE) - M. Christophe JOURDAIN (Pouvoir à M. LARGERON) - Mme Francine SIEGEL (Pouvoir à Mme COSTE) - M. Jean Claude TOURNAYRE (Pouvoir à M. LACOMBE) - M. Eric PLAGNAT (Pouvoir à M. SIBILLE).

Convocation et affichage du : Mardi 07 décembre 2010 **Secrétaire de séance** : Mme Aïda BOYER

Nombre de membres : **33** **Présents : 26** **Votants : 33**
En exercice : 32
(à l'ouverture de séance puis 33 après l'installation de Mme GONI)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis, il donne les excuses et pouvoirs des membres absents.

Il déclare alors la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 15 novembre 2010

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame Brigitte GONI, étant nouvelle élue du Groupe d'Opposition au sein du Conseil Municipal, formule son abstention.

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire indique que sur les tables a été déposée avant le Conseil Municipal, le projet de délibération n° 11' portant sur la création de postes d'agents recenseurs dans le cadre des opérations de recensement de la population 2011.

Il précise que ce projet de délibération a été communiqué par voie de mail, à l'ensemble du Conseil Municipal le 08 décembre 2010.

Il ajoute que ce recensement est effectué chaque année par quartiers, sur la technique du recensement glissant.

Conformément au Règlement Intérieur, Monsieur le Maire demande l'assentiment de l'assemblée pour le rajout de cette délibération à l'ordre du jour de cette séance.

Aucune opposition n'étant formulée, cette délibération est rajoutée à l'ordre du jour.

En préalable à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur SIBILLE souhaite faire une déclaration, Monsieur le Maire lui donne alors la parole.

Monsieur François SIBILLE

Monsieur le Maire,

Le Groupe d'Opposition tient à exprimer son étonnement et son inquiétude sur l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir.

En effet, contrairement à vos promesses certainement trop hâtives, nous n'avons toujours aucune information, aucune certitude sur le projet de la place des Cordeliers et ceci, à moins de 4 mois du début prévu des travaux.

A l'ordre du jour prévisionnel de la Commission Cadre de Vie, figuraient 4 demandes de subvention. Elles ont disparu lors des discussions.

Votre Adjoint a éludé nos questions et a répondu qu'elles n'étaient pas prêtes et qu'elles seraient étudiées en Commissions des Finances … nulle trace à ladite commission ni au conseil de ce soir…

C'est malheureusement la preuve de l'impréparation de ce dossier et des graves incertitudes qui pèsent sur son financement.

7 mois après le lancement du concours, 3 mois après le choix du projet et moins de 4 mois comme je l'ai dit, avant le premier coup de pioche, les Annonéens ne connaissent toujours pas :

- **Ni le coût exact du projet entre les 5 millions annoncés par M. PLENET et les 7 millions d'aujourd'hui.**
- **Ni le mode de financement : Emprunt supplémentaire, suppression d'autres travaux essentiels, …. on ne sait pas.**
- **Ni le phasage des travaux.**

Vos déclarations au dernier conseil, l'absence pour la 3ème fois de délibération et de débat sur ce thème, l'annulation en novembre de travaux de voirie, l'opacité sur le projet et son coût sont extrêmement préoccupants.

Rien n'est calé, il semble que vous naviguez à vue. La réalité est que le financement n'est pas bouclé. Les options se réduisent : augmentation de l'endettement, autres investissements abandonnés en urgence, qualité du projet revu à la baisse, parkings sacrifiés… on ne sait toujours pas.

Nous représentons les Annonéens. Ils nous interpellent sur ce projet.

Ils ne se laissent plus bercés par vos discours. Ils veulent ce soir des réponses claires.

Enfin pour terminer, il semblerait que votre Adjoint M. PLENET ait confondu le coût des travaux et le coût de l'opération qui comprend notamment les frais d'étude et les revalorisations de fin de chantier.

Nous, nous savons faire la différence.

Les Annonéens la feront aussi quand ils devront payer la note.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Si nous avons reporté la modification de l'AP/CP c'est plutôt pour une bonne nouvelle puisque nous avons eu un Comité de Pilotage du PNRQAD et à l'issue de ce comité, la DDT nous a dit que sous réserve de 2 ou 3 ajustements techniques, nous pourrions faire émarger une partie de la Place des Cordeliers aux subventions prévues dans le PNRQAD cela nécessite un montage et, comme je l'ai toujours dit, je préfère présenter une AP/CP totalement bouclée surtout s'il s'agit d'augmenter les recettes de subventions plutôt que d'y revenir sans cesse.

Sur le coût de l'opération, vous me permettrez d'apporter des précisions : J'ai évoqué lors du dernier conseil, de 6.5 à 7 M€ et je le maintiens sachant que les travaux propres à la Place des Cordeliers et vraiment à la seule Place des Cordeliers représentent entre 3.8 et 4 M€, ensuite il y a les travaux des abords, des frais de maîtrise d'œuvre qui s'établissent de 10 à 12 % pour ce type d'opération et c'est classique.

Ensuite, se présentent 2 chantiers particuliers, le déplacement de la Gare Routière et la reconversion du Parking de la Valette avec la création de places en plus de celles existantes aujourd'hui.

Aussi, lorsque nous additionnons tout cela, nous arrivons à 6,5 ou 7 M€.

La question du Parking de la Valette est aussi intéressante car cela fait partie des équipements et là, c'est plus compliqué que pour les abords de la Place des Cordeliers et que j'aimerais voir intégrer dans l'assiette du PNRQAD.

Sur le phasage des travaux, je crois que vous prêchez le faux pour connaitre le vrai en tous cas, vous savez le vrai mais vous prêchez le faux. Vous étiez membre du jury et vous avez l'intégralité de ce phasage.

Vous l'avez dans votre dossier, avec les semaines de travaux, avec les semaines pendant lesquelles les travaux seront allégés notamment en période de pointe en termes d'activité commerciale et vous avez aussi les dates et le déroulement de l'ensemble des opérations.

De la même façon sur la nature même de l'aménagement, en tous cas de l'esquisse, du programme, tout est dans le dossier à l'exception des modifications qui ont été apportées au cours de la concertation et on se félicite que celle-ci soit à l'ordre du jour et soit prise en compte dans ce dossier là.

Vous parlez d'incertitudes sur le financement, je vais vous faire part d'une autre incertitude notamment par rapport au niveau de la dette, j'ai appris vendredi par un courrier du Préfet que le Gouvernement que vous soutenez, a décidé de fermer le Commissariat d'Annonay et je me rappelle même que vous n'aviez pas voté le vœu de soutien au maintien du Commissariat et c'est votre gouvernement qui a décidé de fermer le commissariat et décidé de jeter dans une autre incertitude 40 familles que sont les familles de policiers.

C'est aussi à ce gouvernement que nous demandons des moyens supplémentaires pour la police depuis des mois sans réponse.

C'est toujours ce gouvernement qui nous fait savoir qu'aujourd'hui, si des gendarmes s'installent à Annonay et il y a des gendarmes qui s'installeront à Annonay et j'ai écrit au Préfet vendredi pour lui dire que pour 40 postes de policiers supprimés, je souhaitais l'affectation de 40 gendarmes.

C'est aussi ce gouvernement qui nous dit que si les gendarmes doivent venir à Annonay, il faudra que la Ville finance la caserne pour les installer et emprunte 6 à 7 M€ alors que nous sommes très heureux du service de police que nous avons ici.

Donc, quand vous me parlez d'incertitudes dans ce financement, je vous dis OUI, mais l'incertitude c'est le gouvernement qui la crée, ceux que vous soutenez la créent et de la même façon, ce sont ceux que vous soutenez qui font sans cesse un grand écart entre un discours sécuritaire et la suppression des moyens car la suppression du Commissariat d'Annonay n'est pas un cas isolé, depuis 3 ans ce sont 10 000 postes de policiers qui ont disparu dans ce pays et dans les 2 ans qui viennent ce sont 7 000 autres postes qui vont être supprimés par Brice HORTEFEUX et vos amis du gouvernement.

Donc, incertitude OUI mais incertitude PROVOQUEE, provoquée pour mettre les collectivités dans la nasse. Nous allons donc passer à l'ordre du jour et à la première délibération.

2010/ 221. DEMISSION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL *(en remplacement de Mme Solange VIALETTE)*

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle à l'assemblée communale que le 15 novembre 2010, il accusé réception de la démission de Madame Solange VIALETTE, Conseillère Municipale.

En application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, dans les communes de plus de 3 500 habitants, « *le Conseiller Municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Cette délibération a été examinée lors de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010.

Monsieur le Maire invite Madame Brigitte GONI à prendre la parole.

Madame Brigitte GONI

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs,
Chers Collègues,

Merci tout d'abord pour votre accueil. Je suis donc dans cette assemblée depuis 1983, Régis PERBET était le Député Maire.

Mais, je ne considère pas que l'ancienneté soit à elle seule, une vertu.

Le rappel du passé doit rester dans les limites raisonnables et utiles.

Ce que je peux apporter au débat, c'est une certaine expérience car il y a eu des erreurs à Gauche, j'en ai vues et commises à Droite.

Je resterai donc fidèle à ma devise, un sou c'est un sou surtout quand c'est celui des autres. Je m'opposerai à l'éphémère, au gaspillage mais je soutiendrai toujours l'investissement et le nécessaire.

Je vous remercie.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous remercie de vos paroles et vous souhaite la bienvenue dans cette assemblée, parmi nous pour siéger au sein du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'installation de Madame Brigitte GONI qui par courrier du 20 novembre 2010, a accepté d'intégrer le Conseil Municipal et ce, en qualité de Conseillère Municipale de la Ville d'ANNONAY.

Finances Communales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner simultanément les deux délibérations suivantes.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire présente lesdites délibérations.

Madame SCHERER arrive en séance à 18 h 41 mn.

2010/ 222. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2011 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Cette délibération permet d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer ainsi la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte tenu des crédits ouverts en 2010, -pour le budget principal- le montant et l'affectation des crédits par chapitre budgétaire se présentent comme indiqué dans le tableau ci-après :

Pour mémoire, les crédits ouverts en 2010 correspondent ainsi aux crédits nouveaux inscrits au Budget Primitif 2010 et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme (AP 2005/03 « Voie de Deûme », AP 2009/01 « Rénovation urbaine quartier du Zodiaque », AP 2010/01 « Requalification Place des Cordeliers ») compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Les restes à réaliser 2009, repris au budget 2010, ne sont pas non-plus intégrés dans la base de calcul.

	Dépenses réelles d'investissement	
	Crédits ouverts en 2010	Limite du 1/4
Budget Principal		
Chapitre 20	117 500,00 €	29 375,00 €
Chapitre 204	37 350,00 €	9 337,50 €
Chapitre 21	1 083 900,00 €	270 975,00 €
Chapitre 23	2 240 000,00 €	560 000,00 €

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pour ne pas vous infliger la lecture de ces délibérations, je vous précise qu'il s'agit (puisque les collectivités ont jusqu'au 31 mars pour voter leur budget), d'autoriser le Maire mais à travers lui, la Ville à procéder aux dépenses urgentes en fonctionnement comme en investissements, sur les trois premiers mois 2011 et ce, dans la limite du quart du budget de l'année 2010 tel qu'il avait été adopté par notre assemblée.

C'est donc une délibération que l'on prend chaque année. La première délibération porte sur le Budget Principal, la seconde porte sur le Budget Annexe de l'Eau et de la Régie de l'Eau, c'est pour cela que je vous propose une délibération commune puisqu'il s'agit du même principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (Par pouvoir à M. PLENET) - M. Christophe FRANÇOIS (Par pouvoir à Mme BONIJOLY) - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (Par pouvoir à M. VALETTE) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN (Par pouvoir à M. LARGERON) - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (Par pouvoir à Mme COSTE) M. Jean Claude TOURNAYRE (Par pouvoir à M. LACOMBE) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT (Par pouvoir à M. SIBILLE) - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

AUTORISE le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2011 avant le vote du Budget Primitif 2011 – Budget Principal.

DÉLIVRE cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts en 2010.

DECIDE D'AFFECTER les crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus: répartition par chapitres budgétaires.

2010/ 223. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2011 – BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votée sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Cette délibération permet d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer ainsi la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte tenu des crédits ouverts en 2010 -pour le budget principal- le montant et l'affectation des crédits par chapitre budgétaire se présentent comme indiqué dans le tableau ci-après :

Pour mémoire, les crédits ouverts en 2010 correspondent ainsi aux crédits nouveaux inscrits au Budget Primitif 2010 et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme (AP 2005/03 « Voie de Deûme », AP 2009/01 « Rénovation urbaine quartier du Zodiaque », AP 2010/01 « Requalification Place des Cordeliers ») compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Les restes à réaliser 2009, repris au budget 2010, ne sont pas non-plus intégrés dans la base de calcul.

	Dépenses réelles d'investissement	
	Crédits ouverts en 2010	Limite du 1/4
Budget Principal		
Chapitre 20	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21	141 000,00 €	35 250,00 €
Chapitre 23	390 064,48 €	97 516,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (Par pouvoir à M. PLENET) - M. Christophe FRANÇOIS (Par pouvoir à Mme BONIJOLY) - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (Par pouvoir à M. VALETTE) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN (Par pouvoir à M. LARGERON) - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (Par pouvoir à Mme COSTE) M. Jean Claude TOURNAYRE (Par pouvoir à M. LACOMBE) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT (Par pouvoir à M. SIBILLE) - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

AUTORISE le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2011 avant le vote du Budget Primitif 2011 – Budget Annexe de la Régie Municipale de l'Eau.

DÉLIVRE cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts en 2010.

AFFECTE les crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus : Répartition par chapitres budgétaires.

2010/ 224. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS (AP2005/03 – RÉALISATION DE LA VOIE DE DEÛME)

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, rappelle que par délibération n° 49 du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a notamment ouvert une autorisation de programme, en application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération "Réalisation de la voie de Deûme" (AP n° 2005/03).

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'adaptations par délibérations n° 92 du 30 juin 2005, n°48 du 06 avril 2006, n° 51 du 12 Avril 2007, n° 29 du 27 février 2008, n° 9 du 26 janvier 2009 et n° 42 du 2 9 mars 2010.

Il convient d'adapter une nouvelle fois cette autorisation de programme pour réorganiser sur les exercices 2010 et 2011 la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Ainsi, les crédits de paiement 2010 sont diminués de 1.261.868,98 €, somme qui sera portée en crédits de paiements 2011.

Ce rééchelonnement répond à la nécessité de faire coïncider les moyens budgétaires au calendrier technique et administratif d'achèvement de cette opération.

L'enveloppe de l'autorisation programme n'est quant à elle en rien modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER la répartition des crédits de paiements pour les exercices 2010 et 2011, selon les indications figurant dans le tableau ci-après ("situation modifiée").

AP n° 2005/03 "Réalisation de la Voie de Deûme

Montant de l'Autorisation de Programme	Programmation pluriannuelle							
Coût de l'opération	Répartition pluriannuelle des crédits de paiement (CP)							
Situation en cours	**Enveloppe**	**Mandaté 2005**	**Mandaté 2006**	**Mandaté 2007**	**Mandaté 2008**	**Mandaté 2009**	**CP exercice 2010**	
	9 850 000,00 €	**77 994,81 €**	**544 036,58 €**	**924 760,15 €**	**3 410 582,95 €**	**2 530 756,53 €**	**2 361 868,98 €**	
dont budget principal	*9 559 000,00 €*	*77 994,81 €*	*544 036,58 €*	*924 760,15 €*	*3 410 582,95 €*	*2 239 756,53 €*	*2 361 868,98 €*	
dont budget eau	*90 000,00 €*			*0,00 €*	*0,00 €*	*90 000,00 €*		
dont budget assainissement	*201 000,00 €*			*0,00 €*	*0,00 €*	*201 000,00 €*		
Situation modifiée	**Enveloppe**	**Mandaté 2005**	**Mandaté 2006**	**Mandaté 2007**	**Mandaté 2008**	**Mandaté 2009**	**CP exercice 2010**	**CP exercice 2011**
	9 850 000,00 €	**77 994,81 €**	**544 036,58 €**	**924 760,15 €**	**3 410 582,95 €**	**2 530 756,53 €**	**1 100 000,00 €**	**1 261 868,98 €**
dont budget principal	*9 559 000,00 €*	*77 994,81 €*	*544 036,58 €*	*924 760,15 €*	*3 410 582,95 €*	*2 239 756,53 €*	*1 100 000,00 €*	*1 261 868,98 €*
dont budget eau	*90 000,00 €*			*0,00 €*	*0,00 €*	*90 000,00 €*		*0,00 €*
dont budget assainissement	*201 000,00 €*			*0,00 €*	*0,00 €*	*201 000,00 €*		*0,00 €*
Financement attendu (subventions)		Répartition indicative des prévisions de recettes (subventions)						
		Exercice 2005	**Exercice 2006**	**Exercice 2007**	**Exercice 2008**	**Exercice 2009**	**Exercice 2010**	**Exercice 2011**
Situation en cours	4 742 861,13 €		121 598,86 €	678 704,13 €	1 250 599,55 €	1 877 458,59 €	814 500,00 €	
Situation modifiée	4 742 861,13 €		121 598,86 €	678 704,13 €	1 250 599,55 €	1 877 458,59 €	814 500,00 €	

2010/ 225. BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2010 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 04

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, indique que cette décision modificative, qui porte sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement, a pour objet :

1. De modifier les crédits relatifs à l'exécution financière de la convention de mutualisation (Annonay / Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (CCBA)) au titre des années 2009 et 2010

   a. Inscription au chapitre 012 (dépenses de fonctionnement) de 108.650 € de crédits pour le règlement à la CCBA de la charge salariale des personnels communautaires mis à la disposition de la Commune d'Annonay.

   b. Inscription au chapitre 70 (en recettes de fonctionnement) de 563.800 € de crédits supplémentaires pour le remboursement à la Commune d'Annonay par la CCBA de la charge salariale des agents municipaux mis à disposition de cette dernière.

2. De modifier les crédits ouverts en 2010 pour l'opération Voie de Deûme

   a. Révision de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement sur les années 2010 et 2011 (cette modification fait l'objet d'une délibération spécifique présentée au cours de la même séance du Conseil Municipal), qui se traduit par une baisse des crédits de paiement de : - 1.261.868,98 €.

   b. Parallèlement la forte probabilité d'encaissement sur l'exercice 2011 du solde de la subvention du Département (Convention de fonds de concours) conduit à supprimer les crédits correspondant sur l'exercice 2010 (- 686.600 €) pour les réinscrire sur l'exercice 2011 à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

3. Les modifications indiquées ci-dessus permettent :

   a. D'augmenter le virement à la section d'investissement de + 455.150 €
   b. De réduire l'emprunt d'équilibre de – 1.030.418,98 €

4. Enfin des crédits sont ouverts pour permettre le traitement des annuités des emprunts contractés par la Ville d'Annonay et affectés sur plusieurs budgets (le plus souvent budget principal + budget de l'eau + budget de l'assainissement)

   a. Avec le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, le sort de l'annuité fait l'objet d'un traitement spécifique.

   b. La Commune d'Annonay acquittera auprès de l'établissement financier l'intégralité de l'annuité et refacturera auprès de la communauté de communes la quote-part correspondant à la compétence assainissement.

   c. Compte tenu de ce qui précède les crédits afférents au remboursement de l'annuité sont augmentés de 166.000 € (intérêts et capital) et la recette correspondante, d'un montant équivalent, est également inscrite.

Cette décision modificative est ainsi équilibrée en dépenses / recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : + 576.800,00 €**
- **Section d'investissement : - 1.108.868,98 €**

Des tableaux annexés à cette délibération présentent le détail des crédits ouverts en décision modificative.

Monsieur François SIBILLE

Monsieur le Maire,

Vous nous annoncez ce soir le report de 1, 2 M€ de travaux de la voie de Deûme sur les 2 millions restants.

Je vous rappelle que vous aviez programmé ces 2 millions en 2009, qu'ils n'avaient pas été réalisés et donc reprogrammés en 2010 et là encore ils sont reportés en grande partie sur 2011. Quelle remarquable efficacité !!!

Cela vous permettra de vanter une 3ème fois la quantité d'investissements programmés par votre équipe, comme vous l'avez fait en début d'année sur ces mêmes 2 millions.

Dans la presse on appelle ça un « marronnier », le sujet que l'on ressort tous les ans à la même date.

Avec le terrain de rugby, c'est le 2ème report d'investissement que nous votons ce soir. Il y a décidément un gouffre entre vos annonces et vos réalisations.

Vous allez être le « Monsieur promesses non tenues ». Faites attention à ne pas garder ce surnom.

Monsieur Olivier DUSSOPT

M. SIBILLE, juste 2 éléments de réponse très techniques :

1. **Il n'y a pas de report de crédits pour le terrain de rugby, ils seront engagés sur les crédits 2010. Cela est parti, le service des sports a lancé toutes les consultations et les procédures nécessaires afin qu'il n'y ait pas de report de 2010 à 2011.**

2. **Sur la Voie de Deûme, tout d'abord je vous fais grâce du fait que nous avons dû compléter le financement et nous remercions le Conseil Général d'avoir mis un million de plus, puisqu'il s'agit de 50 %, nous avions dû trouver 2 M.**

   Je vous ferai donc une réponse qui vaut ce qu'elle vaut mais, je reprends les propos de Madame GONI il y a quelques minutes, tout à l'heure Mme GONI a dit « un sou est un sou » et le 1.2 que nous reportons, tient pour l'essentiel à l'aménagement du carrefour avec l'Avenue de l'Europe et nous n'allions pas faire des travaux en septembre ou octobre de cette année pour les détruire lorsque nous allions lancer la requalification de la Place des Cordeliers.

   De la même façon, sur le 1.2 M, quelques factures n'ont également pas été transmises par les entreprises à nos services et qui le seront qu'en 2011, nous n'engagerons donc qu'en 2011, ce sont les deux seules explications à ce report de 1.2 M.

   C'est aussi et d'ailleurs vous parliez de « marronnier », j'ai envie de vous parler « d'astuce », le fait de ne pas avoir réalisé ces travaux et donc, de ne pas devoir les détruire, de ne pas faire pour défaire, cela n'est pas forcément utile, cela nous permet aussi de bénéficier sur cette quote-part de travaux d'aménagement de l'Avenue de l'Europe, d'une part de subvention du Conseil Général au titre de l'opération « Voie de Deûme » et dans son articulation avec la Place des Cordeliers. C'est aussi simple que cela.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (Par pouvoir à M. PLENET) - M. Christophe FRANÇOIS (Par pouvoir à Mme BONIJOLY) - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (Par pouvoir à M. VALETTE) - M. Denis LACOMBE – Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN (Par pouvoir à M. LARGERON) - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (Par pouvoir à Mme COSTE) M. Jean Claude TOURNAYRE (Par pouvoir à M. LACOMBE) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT (Par pouvoir à M. SIBILLE) - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

ADOPTE la décision modificative n° 04/2010 – budget principal – telle qu'elle est résumée ci-dessus et détaillée dans les tableaux ci-annexés.

PROCÉDE, comme pour le budget primitif 2010, à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay de procéder aux démarches utiles pour le traitement administratif et comptable du règlement des annuités des emprunts contractés par la Ville d'Annonay et en partie affectés sur le budget annexe de l'Assainissement de la Commune avant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2010 / DECISION MODIFICATIVE N° 04 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Détail)

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative Montant	Décision modificative Fonction	Crédits ouverts après (*)
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	108 650,00 €	020	108 650,00 €
66	66111	Intérêts	660 000,00 €	13 000,00 €	01	673 000,00 €
		S/Total opérations réelles		**121 650,00 €**		
023	023	Virement à la section d'investissement	1 041 240,64 €	455 150,00 €		1 496 390,64 €
		S/Total opérations d'ordre		**455 150,00 €**		
		Total dépenses de fonctionnement		**576 800,00 €**		

BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2010 / DECISION MODIFICATIVE N° 04 -RECETTES DE FONCTIONNEMENT (Détail)

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°04 Montant	Décision modificative n°04 Fonction	Crédits ouverts après (*)
70	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	0,00 €	1 375 800,00 €	020	1 375 800,00 €
70	708781	Prestations facturées à la CCBA	812 000,00 €	-812 000,00 €	020	0,00 €
76	76232	Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés	0,00 €	13 000,00 €	01	13 000,00 €
		S/Total opérations réelles		**576 800,00 €**		
		S/Total opérations d'ordre		**0,00 €**		
		Total recettes de fonctionnement		**576 800,00 €**		

BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2010 / DECISION MODIFICATIVE N° 04 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Détail)

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°04		Crédits ouverts après (*)
				Montant	Fonction	
16	1641	Emprunts en €uros	2 206 000,00 €	153 000,00 €	01	2 359 000,00 €
23	231511	Travaux voie de Deûme (AP 2005/03)	2 361 868,98 €	-1 261 868,98 €	822	1 100 000,00 €
		S/Total opérations réelles		**-1 108 868,98 €**		
		S/Total opérations d'ordre		**0,00 €**		
		Total dépenses d'investissement		**-1 108 868,98 €**		

BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2010 / DECISION MODIFICATIVE N° 04 - RECETTES D'INVESTISSEMENT (Détail)

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°04		Crédits ouverts après (*)
				Montant	Fonction	
13	1323	Subvention département	686 600,00 €	-686 600,00 €	822	0,00 €
16	1641	Emprunts	3 460 740,28 €	-1 030 418,98 €	01	2 430 321,30 €
27	276351	Créance sur GFP de rattachement	0,00 €	153 000,00 €	01	153 000,00 €
		S/Total opérations réelles		**-1 564 018,98 €**		
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 041 240,64 €	455 150,00 €		1 496 390,64 €
		S/Total opérations d'ordre		**455 150,00 €**		
		Total recettes d'investissement		**-1 108 868,98 €**		

Administration Générale

2010/ 22 6. ELECTION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES (en remplacement de Mme Solange VIALETTE)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle que lors de la séance du 03 avril 2008, il a été procédé aux élections des représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances.

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Solange VIALETTE,

Considérant l'installation ce jour au sein de l'Assemblée Communale de Madame Brigitte GONI,

Considérant que cette délibération a été examinée lors de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Il convient d'élire un nouveau représentant du Conseil Municipal dans lesdites instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau représentant de l'assemblée communale au sein des structures mentionnées ci-dessous.

A cet effet, Monsieur Olivier DUSSOPT propose la candidature suivante :

Candidat	Structure	En qualité de
Mme Brigitte GONI	SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ANNONAY (SCOT)	Suppléant
Mme Brigitte GONI	LP J. & E DE MONTGOLFIER	Titulaire

Aucune autre proposition de candidature n'étant formulée, il est alors procédé au vote.

Après vote à bulletin secret,

Madame Bernadette CHANAL, Membre du Groupe d'Opposition et Monsieur Frédéric FRAYSSE, Benjamin de l'Assemblée, procèdent au dépouillement des bulletins.

Le résultat de cette élection est le suivant : 33 inscrits
Nbre de suffrages exprimés en séance : 33

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 13
- Bulletins votant pour : 13
- Bulletins votant contre : 04
- Ne prenant pas part au vote : 03
- Bulletin (s) nul (s) : 00

Le délégué proposé par M. Olivier DUSSOPT obtient : 13 voix

Madame Brigitte GONI est donc ELUE afin de siéger au sein des instances mentionnées ci-dessous, en lieu et place de Madame Solange VIALETTE.

Structure	En qualité de
SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ANNONAY (SCOT)	Suppléant
LP J. & E DE MONTGOLFIER	Titulaire

EST EGALEMENT PRECISE que les élections des membres de l'assemblée communale au sein desdites instances effectuées le 03 avril 2008 et celles entérinées lors des séances des 29 mai, 29 septembre, 17 novembre et 25 décembre 2008, des 29 juin et 23 novembre 2009 ainsi que celles du 22 février 2010, demeurent inchangées.

2010/ 227. ELECTION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITES ET COMMISSIONS MUNICIPALES (en remplacement de Mme Solange VIALETTE)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle que lors de la séance du 03 avril 2008, il a été procédé à l'élection des élus au sein des différents Comités et Commissions Municipales.

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Solange VIALETTE,

Considérant l'installation ce jour au sein de l'Assemblée Communale de Madame Brigitte GONI,

Considérant que cette délibération a été examinée lors de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Il convient d'élire un nouveau représentant du Conseil Municipal dans lesdits comités et commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau représentant de l'assemblée communale au sein des comités et commissions municipales mentionnées ci-dessous.

A cet effet, Monsieur Olivier DUSSOPT propose les candidatures suivantes :

Candidat	Comité/Commission	En qualité de
Mme Brigitte GONI	Commission d'Appel d'Offres	Titulaire
Mme Brigitte GONI	Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées	Titulaire
M. François SIBILLE	Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Eau	Titulaire
Mme Brigitte GONI	Commission Finances, Personnel et Administration Générale	Titulaire
Mme Brigitte GONI	Commission Cadre de Vie et Développement Durable	Titulaire
Mme Brigitte GONI	Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers	A titre consultatif
Mme Brigitte GONI	Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse	A titre consultatif

Aucune autre proposition de candidature n'étant formulée, il est alors procédé au vote.

Après vote à bulletin secret,

Madame Bernadette CHANAL, Membre du Groupe d'Opposition et Monsieur Frédéric FRAYSSE, Benjamin de l'Assemblée, procèdent au dépouillement des bulletins.

Le résultat de cette élection est le suivant : 33 inscrits
Nbre de suffrages exprimés en séance : 33

- Nbre de bulletins : 33
- Bulletin (s) blanc (s) : 13

- Bulletins votant pour : 13
- Bulletins votant contre : 04
- Ne prenant pas part au vote : 03
- Bulletin (s) nul (s) : 00

Les délégués proposés par M. Olivier DUSSOPT obtiennent : 13 voix

SONT DONC ELUS afin de siéger au sein des Comités et Commissions Municipales mentionnés ci-dessous, en lieu et place de Madame Solange VIALETTE, démissionnaire, les représentants du Conseil Municipal suivants :

Représentant	Comité/Commission	En qualité de
Mme Brigitte GONI	Commission d'Appel d'Offres	Titulaire
Mme Brigitte GONI	Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées	Titulaire
M. François SIBILLE	Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Eau	Titulaire
Mme Brigitte GONI	Commission Finances, Personnel et Administration Générale	Titulaire
Mme Brigitte GONI	Commission Cadre de Vie et Développement Durable	Titulaire
Mme Brigitte GONI	Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers	A titre consultatif
Mme Brigitte GONI	Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse	A titre consultatif

IL EST EGALEMENT PRECISE que :

- Le remplacement de Madame Solange VIALETTE au sein du Comité Technique Paritaire (en qualité de suppléant) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité (en qualité de titulaire) sera effectué par voie d'arrêté du Maire.

- Les élections des membres de l'assemblée communale au sein desdites instances effectuées le 03 avril 2008 et celles entérinées lors des séances des 29 mai, 29 septembre, 17 novembre et 25 décembre 2008 ainsi que celles des 29 juin et 23 novembre 2009 demeurent inchangées.

2010/ 228. FORMATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lors de sa séance du 03 avril 2008, a formé les commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

En outre, un vice-président est désigné, celui-ci peut convoquer lesdites commissions et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Ces commissions s'établissent comme suit :

— Commission n°1 - Finances, Personnel et Administration Générale
— Commission n°2 - Cadre de Vie et Développement Durable
— Commission n°3 - Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique
— Commission n°4 - Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers
— Commission n°5 - Education, Affaires Scolaires et Jeunesse
— Commission n°6 - Sports
— Commission n°7 - Emploi et Développement Local

Aujourd'hui, la nécessité d'une plus grande transversalité dans l'instruction des dossiers relatifs au développement local, laquelle intègre des données d'ordre foncier, économique mais aussi environnemental, nous invite à rapprocher les Commissions Cadre de Vie et Développement Durable (n° 2) avec la Commission Emploi et Développement Local (n°7).

Monsieur Olivier DUSSOPT

En raison du transfert de compétences à la Communauté de Communes et, dans la mesure où ce qui dépend du développement local relève soit de la vie associative ou de la promotion, je pense notamment à ce que Madame CHANAL avait évoqué à propos du logement qui relève à la fois du social, de la vie des quartiers, de la vie associative ou de la promotion de la ville en termes d'animations ou d'événementiels, il aurait été intéressant de pouvoir rapprocher la Commission Développement Local et de la Commission Culture, Fêtes et Associations et de la Commission Urbanisme Cadre de Vie.

Cependant, l'importance du foncier et notamment le lien que l'on fait entre développement économique et requalification des quartiers anciens comme de la Place des Cordeliers nous a invités à procéder à ce rapprochement et à fusionner ces deux commissions.

Madame Bernadette CHANAL

Cette commission « Emploi et Développement Local » s'est très peu réunie depuis sa création et n'a traité que de sujets subalternes, tels que les tarifs de location de salles à Déomas, par exemple.

Monsieur le Maire, vous actez aujourd'hui l'inaction et l'inefficacité de cette commission et son absorption par la commission « Cadre de Vie, Développement Durable ».

Cela ne nous satisfait pas parce que celle-ci n'est pas axée sur l'emploi.

Or, l'emploi est la première préoccupation des citoyens annonéens et nous doutons que cette nouvelle commission comporte du contenu permettant de répondre à cette préoccupation.

Nous savons bien que l'emploi est désormais une compétence de la Communauté de Communes mais alors pourquoi maintenir les délégations des Adjoints concernés ? En les supprimant, vous feriez faire des économies à la commune.

Nous ne cautionnons pas cette mascarade sur l'emploi et le développement local, aussi, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je l'entends Madame CHANAL, vous avez aussi donné la réponse dans votre question notamment sur la compétence principale à la Communauté de Communes, sur la question de la délégation à l'Emploi il n'y en a plus puisque Monsieur CAVENEGET n'a plus de délégation dans notre organigramme et, à l'occasion des dernières modifications nous l'avions supprimée puisqu'il est désormais Conseiller Communautaire chargé de l'Emploi et de l'Insertion, au niveau de la Communauté de Communes, en cohérence. Mais nous entendons votre observation.

Monsieur François SIBILLE

M. Le Maire, comme l'a dit Bernadette CHANAL, nous prenons acte de l'absorption pour ne pas dire la disparition de la commission « Emploi et Développement Local ».

Mais j'avais une question à vous poser : Doit-on y voir une relation de « COSA Effet » ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Aucune, aucune sinon dans les esprits mal intentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (Par pouvoir à M. PLENET) - M. Christophe FRANÇOIS (Par pouvoir à Mme BONIJOLY) - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (Par pouvoir à M. VALETTE) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN (Par pouvoir à M. LARGERON) - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (Par pouvoir à Mme COSTE) M. Jean Claude TOURNAYRE (Par pouvoir à M. LACOMBE) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT (Par pouvoir à M. SIBILLE) - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

DECIDE de regrouper les deux commissions susmentionnées, en une seule à savoir :

Commission n° 2 - Cadre de Vie et Développement Durable & Emploi et Développement Local

De ce fait, les Commissions Municipales s'intitulent donc à compter de ce jour, comme suit :

— Commission n° 1 - Finances, Personnel et Administration Générale
— Commission n° 2 - Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi, Développement Local
— Commission n° 3 - Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique
— Commission n° 4 - Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers
— Commission n° 5 - Education, Affaires Scolaires et Jeunesse
— Commission n° 6 - Sports

Du fait de cette fusion, la composition desdites commissions s'établit donc ainsi :

N°	Commission	Membres	A titre consultatif
1	**Finances, Personnel et Administration Générale** Président M. Olivier DUSSOPT Vice-Présidente Mme Antoinette SCHERER	Mlle Emeline BOURIC M. Jean-Pierre VALETTE M. Christophe FRANÇOIS Mme Aïda BOYER M. Lylian QUOINON Mme Eliane COSTE M. Guy CANEVEGET Mme Valérie LEGENDARME M. Simon PLENET Mme Danielle MAGAND Mme Francine SIEGEL M. François CHAUVIN M. Eric PLAGNAT M. François SIBILLE Mme Brigitte GONI	M. Christophe JOURDAIN Mlle Julia FOLTRAN M. Daniel MISERY
2	**Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi, Développement Local** Président M. Olivier DUSSOPT 1er Vice-Président M. Jean Pierre VALETTE 2e Vice-Président M. Simon PLENET 3e Vice-Président M. Guy CAVENEGET 4e Vice-Présidente Mme Aïda BOYER	M. Patrice FRAPPAT M. Christophe JOURDAIN Mme Edith MANTELIN M. Patrick LARGERON Mme Muriel BONIJOLY M. Jean-Claude TOURNAYRE Mlle Emeline BOURIC M. Eric PLAGNAT Mlle Céline LOUBET M. François CHAUVIN Mme Francine SIEGEL Mme Danielle MAGAND Mme Bernadette CHANAL M. François SIBILLE Mme Brigitte GONI	M. Thierry CHAPIGNAC Mme Antoinette SCHERER M. Lylian QUOINON Mlle Laetitia GAUBERTIER M. Frédéric FRAYSSE

3	**Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique** Président M. Olivier DUSSOPT 1ère Vice-Présidente Mme Eliane COSTE	Mme Danielle MAGAND Mme Francine SIEGEL Mlle Julia FOLTRAN Mme Marie Claire MICHEL M. Thierry CHAPIGNAC M. Guy CAVENEGET Mlle Céline LOUBET M. Frédéric FRAYSSE M. Daniel MISERY Mme Bernadette CHANAL	Mme Aïda BOYER Mme Antoinette SCHERER Mme Muriel BONIJOLY M. Simon PLENET M. Christophe JOURDAIN M. François SIBILLE
4	**Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers** Président M. Olivier DUSSOPT Vice-Président M. Christophe FRANÇOIS	Mme Muriel BONIJOLY Mlle Laetitia GAUBERTIER M. Denis LACOMBE Mlle Emeline BOURIC Mme Edith MANTELIN Mme Valérie LEGENDARME Mlle Céline LOUBET Mme Bernadette CHANAL M. Daniel MISERY M. Frédéric FRAYSSE	M. Thierry CHAPIGNAC Mme Aïda BOYER Mme Danielle MAGAND M. Christophe JOURDAIN M. Simon PLENET Mme Antoinette SCHERER Mme Brigitte GONI
5	**Education, Affaires Scolaires et Jeunesse** Président M. Olivier DUSSOPT Vice-Présidente Mme Valérie LEGENDARME	M. Michel SÉVENIER M. Thierry CHAPIGNAC Mlle Laetitia GAUBERTIER Mme Marie-Claire MICHEL Mlle Julia FOLTRAN M. Christophe FRANÇOIS M. Frédéric FRAYSSE Mme Bernadette CHANAL	M. Lylian QUOINON Mlle Emeline BOURIC M. Christophe JOURDAIN Mme Edith MANTELIN Mme Danielle MAGAND M. Patrice FRAPPAT Mlle Céline LOUBET M. Simon PLENET
6	**Sports** Président M. Olivier DUSSOPT Vice-Président M. Lylian QUOINON	M. Patrice FRAPPAT M. Michel SÉVENIER M. François CHAUVIN M. Denis LACOMBE Mme Edith MANTELIN M. Jean Pierre VALETTE Mlle Julia FOLTRAN M. François SIBILLE	Mme Valérie LEGENDARME Mlle Céline LOUBET Mme Eliane COSTE M. Simon PLENET M. Eric PLAGNAT

APPROUVE la formation et la composition des commissions susvisées.

PRECISE que les élections des membres de l'assemblée communale au sein des commissions précitées effectuées le 03 avril 2008 et celles entérinées lors des séances des 29 mai, 29 septembre, 17 novembre et 25 décembre 2008 ainsi que celles des 29 juin, 23 novembre 2009 et de ce jour, 15 novembre 2010, demeurent inchangées.

2010/ 229. PARTICIPATION DE L'ETAT A LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES AUX BIENS NON ASSURABLES

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, rappelle que des pluies abondantes survenues en août et septembre 2010 sur le territoire d'Annonay ont provoqué d'importants dommages sur les réseaux humides et la voirie communale ainsi que chez les particuliers.

Face à ce constat, par courrier du 19 août 2010, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire d'Annonay a immédiatement alerté les services préfectoraux.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces intempéries, la commune a ainsi sollicité de l'Etat une participation à la réparation des dégâts au titre des calamités publiques non assurables.

Le bilan des dommages subis sur le domaine public de la commune et le coût des réparations ont été évalués pour un montant de 65 000 € HT.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Le 15 août dernier, un orage de rare violence s'est abattu sur la Commune d'Annonay puisqu'il est tombé en quelques minutes, 50 à 70 mm d'eau. A plusieurs endroits de la ville, des dégâts ont été occasionnés et tout particulièrement tout ce qui descend du Montmiandon.

Nous avons donc monté un dossier, évalué les dégâts, ceux-ci s'établissent à 65 000 €, un dossier a donc été transmis à la Préfecture de l'Ardèche afin de demander une aide la plus élevée possible et c'est le sens de la délibération de ce soir que je vous demande d'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 1er décembre 2010,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une participation la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjoints, à signer tous les documents afférant à ce dossier et toutes pièces s'y rapportant.

S'ENGAGE à prendre en charge le solde des dépenses afférentes aux travaux sur le budget communal.

DECIDE D'IMPUTER les recettes sur le budget principal de la Commune.

2010/ 230. CONVENTION D'OBJECTIFS INTERVENUE AVEC L'EDUCATION ROUTIERE - ANTENNE DE LA PREVENTION ROUTIERE - MODIFICATION

Madame Edith MANTELIN, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle la convention approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2009 et liant la Ville d'Annonay à l'association ANNONEENNE – PREVENTION ROUTIERE.

Cette association a pour vocation l'information, l'éducation, la réflexion et la sensibilisation de la population locale en matière de prévention des risques liés à la sécurité routière.

L'action menée par cette association revêtant un intérêt pour la Commune d'Annonay qui souhaite poursuivre sa politique de sécurité routière pour ce faire, Madame Edith MANTELIN propose donc de revaloriser le montant de la subvention attribuée à cette association.

Monsieur Denis LACOMBE

Par rapport à cette association dont je suis les actions, celle-ci fait du bon travail et particulièrement avec les écoliers.

Par contre, je m'interroge au niveau de la décision gouvernementale indiquant (*je ne sais pas à partir de quelle date, si elle est déjà en pratique ou va l'être prochainement)* que les piétons maintenant, pourront lever la main pour traverser la voie et ce, à n'importe quel endroit de la chaussée.

Avec la PREVENTION ROUTIERE une opération a été effectuée afin de conseiller vivement aux élèves et écoliers, de traverser sur les passages réservés aux piétons, ce que malheureusement ils ne font pas toujours en sortie d'écoles et pour selon bien que le trafic soit important, il y a heureusement peu d'accidents.

Aussi, à partir de maintenant si on les laisse lever le doigt pour traverser n'importe où, n'importe quand, n'importe comment, je me pose la question de la pertinence de cette disposition, nous le verrons par la suite mais je crains fort que ce ne soit pas une bonne décision.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Monsieur LACOMBE, je note votre remarque mais vous avez vu que Brice HORTEFEUX ne se tenait pas forcément au courant des histoires de commissariats alors pour ce qui est de traverser la route, je ne suis pas encore assez bien introduit auprès de lui pour en savoir plus mais nous allons y regarder au plus près et vous tenir au courant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RECONNAIT la nécessité de cette mesure, tant dans la forme que dans le fond, par rapport à l'action qui est engagée vis-à-vis du public Annonéen (Scolaires) avec l'aide des bénévoles.

APPROUVE la revalorisation de cette aide au profit de l'éducation routière**.**

DECIDE pour l'année 2010, le versement d'un montant de 4 800.00 € au profit de l'Association Annonéenne - Prévention Routière, pour l'exercice 2010 portant ainsi ce montant de 0.25 €/hab. à 0.27 €/hab. pour l'année 2010.

DECIDE par conséquent, de **PROCÉDER** au versement de la somme 4 800.00 €.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Ressources Humaines

2010/ 231. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que :

Afin de faire face aux besoins du service de la Vie sportive, au sein de la direction des Sports, il vous est proposé d'accepter la modification de la quotité horaire d'un poste à temps non complet : 35 heures hebdomadaires au lieu de 28 h 00.

Cette modification de la quotité horaire a notamment pour objet d'annualiser le temps de travail de l'agent considéré.

Une autre adaptation de quotité horaire vous est proposée pour le service des Affaires Scolaires : 18 heures 50 hebdomadaires au lieu de 16 h 00.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pour le service des Sports : La modification de la quotité horaire du poste – comme le précise la délibération – permet d'annualiser le temps de travail de l'agent qui intervient régulièrement dans les clubs sportifs ou sur d'autres activités, hors le temps de travail actuel.

L'objectif étant aussi de sécuriser l'agent sur un temps plein et, pour la ville de n'avoir pas à gérer des heures supplémentaires.

Pour le service scolaire : Il s'agit d'un agent qui exerçait jusqu'à présent son activité dans les écoles en tant qu'agent d'entretien et qui dans le cadre d'une mobilité interne est affecté actuellement à l'intendance pour l'entretien des locaux de l'hôtel de Ville et cela augmente légèrement la quotité de temps travaillé par semaine de 2 h 50 en passant de 16 h 00 à 18 h 50.

Monsieur François SIBILLE

Vous venez de nous donner quelques explications mais ce qui nous a surpris, ce sont les termes de cette délibération.

En effet, l'annualisation du temps de travail n'est pas à nos yeux une raison suffisante pour augmenter l'horaire d'un agent.

Une augmentation des heures doit correspondre à un besoin réel.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Aujourd'hui, c'est un besoin car en réalité il est sur un temps partiel de 28 h 00 mais il en fait 35 très régulièrement dans le cadre d'heures supplémentaires, il en fait plus souvent 42 une semaine et 28 l'autre du fait des cycles et donc, le besoin est de 35 heures. Aujourd'hui, ce sont 28 heures + heures supplémentaires, nous passons donc à 35 heures, heures classiques, nous annualisons pour lisser ce qui permet à l'agent d'avoir un plein temps et à la ville d'avoir une gestion plus efficiente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Général du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications apportées au tableau des effectifs comme susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant**.**

2010/ 232. RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA POPULATION- CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS *(Délibération rajoutée à l'ordre du jour initialement transmis et ce, avec l'assentiment de l'ensemble du Conseil Municipal)*

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2011.

Pour ce faire, il convient de créer trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période courant du début janvier à fin février 2011.

Les agents seront rémunérés sur la base suivante :

- 1, 10 € par feuille de logement complétée
- 1, 60 € par bulletin individuel complété

Ces agents recenseurs percevront le forfait suivant :

- de 70 € eu titre des frais de transport et de téléphone
- de 72 € au titre des séances de formation et de la tournée de reconnaissance

Par ailleurs, deux agents de la collectivité sont désignés pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement, il s'agit de :

- Madame Chantal GACHE– Coordonnateur
- Monsieur Damien DEFOUR – Adjoint du Coordonnateur.

En outre, il est précisé qu'une indemnité de 180 € pour le Coordonnateur et de 110 € pour son Adjoint leur sera versée pour l'année 2011.

Le total de ces indemnités correspond globalement à l'enveloppe attribuée par l'Etat pour la réalisation des opérations de recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions proposées dans le cadre des opérations de recensement 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant**.**

Nouvelles Technologies

2010/ 233. MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS ET LOGICIELS - APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET LE SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDECHE

Madame Aïda BOYER, Adjointe, indique que dans le cadre du développement et la promotion d'espaces publics numériques, la Commune d'Annonay a répondu le 31 janvier 2010 à un appel à projet lancé par le SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDÈCHE afin de conforter différents points d'accès public à Internet :

Afin d'offrir un service diversifié et adapté aux attentes de chacun des usagers, ce projet se décline en 2 axes :

— Au Centre de Communication PIJ (Point Information Jeunesse) situé à la Maison des Services Publics :

  Un lieu ouvert à tous, en libre accès permettant d'utiliser des traitements de texte pour la recherche d'emploi, l'orientation scolaire, le loisir.

  Il est également envisagé de proposer des créneaux d'accompagnement des personnes sur les outils informatiques, notamment sur l'utilisation d'Internet pour ses besoins personnels mais également pour les jeunes dans le cadre de leurs recherches.

— Au Centre Municipal de Déomas

  Un lieu réservé à la formation utilisé par différentes structures (collectivités, organismes publics, organismes de formation) qui proposent des formations diverses et variées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

  La mise en place d'ateliers informatiques dans le cadre de l'Université Pour Tous. Année 2009-2010 : 35 personnes/4 groupes) sur l'année.

Au travers de cette convention, le SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDÈCHE soutient financièrement ce poste, par la mise à disposition de matériels informatiques et de logiciels, à hauteur de 8078, 55 €, à savoir :

— 3300,13 € pour l'équipement du Point Information Jeunesse situé à la Maison des Services Publics,
— 4 778, 42 € pour l'équipement du Centre Municipal de Déomas. (annexes détaillées ci-jointes).

LE SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDÈCHE fournit à la Collectivité, les services suivants :

1. La maintenance des matériels informatiques du lieu d'accès public

2. Le soutien technique. En particulier, il répond aux besoins d'assistance (hotline) et de formation technique des animateurs. Le SIVU procédera à une visite technique et si besoin à un paramétrage de tous les postes à chaque changement d'animateur.

3. Un hébergement de messagerie sécurisé (antivirus, antispasm) et de page web.

La Commune fournit les locaux hébergeant les lieux d'accès public et l'énergie. Elle réalise les aménagements nécessaires à leur fonctionnement dans des conditions normales de sécurité. Elle contracte les assurances nécessaires pour protéger les biens et les personnes.

La Commune finance les abonnements et aménagements nécessaires à la connexion à Internet. Elle est seule responsable de la gestion financière et technique du lieu d'accès public. Elle paie au SIVU les services qui lui sont fournis et dont la tarification est détaillée au paragraphe « Accès Public » de la grille tarifaire votée chaque année par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal d'Annonay désigne nominativement un élu référent pour le lieu d'accès public, en l'occurrence, il est proposé la candidature de Monsieur Michel SEVENIER, dont le nom est communiqué au SIVU sitôt sa prise de fonction.

Il est également précisé que la convention qui lie la Commune au SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDÈCHE, est établie pour cinq ans à compter de signature.

Madame Aïda BOYER

Je vous précise que cela représente aujourd'hui, le remplacement de 4 postes et 3 postes supplémentaires pour le PIJ et le renouvellement de 10 postes supplémentaires pour le Centre Municipal de Déomas.

Cette convention permet donc le renouvellement de l'existant mais permet aussi d'enrichir le matériel informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Commune d'Annonay et le SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDÈCHE.

AUTORISE le Maire ou l'Elu en charge de ce dossier, à signer ladite convention.

Jeunesse

2010/ 234. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DE L'AVENANT

Monsieur Michel SEVENIER, Conseiller Municipal Délégué, indique que le Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiale pour la période 2008-2011 a prévu l'intégration par le biais d'un avenant d'actions nouvelles qui se développeraient durant la durée du contrat.

Les modalités de l'avenant n° 2010-1 au contrat enfance jeunesse n° 2008-00035 à signer entre la commune d'Annonay et la CAF du Haut Vivarais sont présentées ci-après. Il est entendu que cet avenant ne modifie pas le terme initial du Contrat Enfance Jeunesse qui reste fixé au 31 décembre 2011.

Au terme dudit avenant, la fonction d'accueil des enfants et des jeunes représentera au minimum 85 % du montant de la Prestation de service enfance jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- Un volet enfance sans changement

- Un volet jeunesse avec l'action nouvelle suivante :

- Un accueil de jeunes 14-17 ans géré par la Commune d'Annonay

- Une fonction pilotage qui ne peut excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives à :

Un poste de coordination jeunesse géré par la Commune d'Annonay

Pour ces actions nouvelles, un montant forfaitaire est calculé. Ce montant est plafonné par action et est déterminé selon la formule suivante : (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0375.

Les actions anciennes continueront d'être financées aux mêmes conditions que celles prévues à la signature du contrat.

Monsieur Michel SEVENIER

Cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat enfance-jeunesse avec la CAF, visant à y inscrire une dimension jeunesse jusque-là absente.

Cet avenant ne modifie ni le terme initial du CEJ, qui reste fixé au 31 décembre 2011, ni les termes du volet enfance qui reste sans changement.

Il prévoit l'inscription d'actions nouvelles en direction de la jeunesse et notamment l'accueil-jeunes que nous mettons en place chaque été dans la cour des Cordeliers.

Outre que cela contribue à renforcer notre partenariat avec la CAF, cela nous permet également de bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur d'un peu plus de 2 000 euros (2149,34 € pour être précis), selon les modes de calcul propres à la CAF, qui intègre à la fois la partie action et la fonction de pilotage par la coordination jeunesse.

Pour information, j'indique, par ailleurs que nous avons déposé un dossier auprès de la CNAF au titre de l'accompagnement des projets en direction de la jeunesse, dossier qui a été retenu. Cela représentera un subventionnement d'environ 5 000 € au titre de l'année 2010 et d'environ 10 000 € au titre de l'année 2011.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci Monsieur SEVENIER et comme vous l'avez précisé, cet avenant **permet d'obtenir de la CAF presque 2 150 € par an, ce qui n'est pas beaucoup mais toujours ça de pris.**

Il faut aussi vous féliciter puisque la nouvelle est toute fraîche de cet après midi, le fait que la politique jeunesse de la ville soit reconnue par la CNAF dans le cadre de l'appel à projet est non seulement intéressant car cela souligne les efforts qui ont été faits mais en plus intéressant financièrement car cela va nous ramener 15 000 € de subvention supplémentaire de la part de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et cela est grandement dû à votre travail et à celui du service jeunesse autour de vous.

Monsieur Daniel MISERY

Simplement, je note que l'Ephémère est réservé aux jeunes d'Annonay, c'est dommage peut-être de fermer la porte aux autres ?

Monsieur Michel SEVENIER

Pour l'instant, nous ne pouvions pas faire autrement que de l'inscrire ainsi parce-que cela a été le cas jusqu'à maintenant.

Nous sommes en train de préparer la session de 2011 et, comme pour le Conseil Municipal de Jeunes qui va être renouvelé, une réflexion est là aussi menée afin de l'élargir au niveau du bassin car et je le disais la dernière fois, cela entre dans le cadre de la convention que nous avons signée avec le Conseil Général, la Communauté de Communes et la Ville d'Annonay, il est question d'inscrire cette politique jeunesse au niveau du territoire, en tous cas au niveau du bassin.

Aussi, il n'est pas exclu que cette année, dans le cadre de l'Ephémère, nous essayons de tisser des partenariats au-delà de la commune d'Annonay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 30 novembre 2010,
Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique du 02 décembre 2010,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Général du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Haut Vivarais.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet.

Sports

2010/ 235. DISPOSITIF D'EDUCATION PAR LE SPORT (ex. CONTRAT EDUCATIF LOCAL) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES CLUBS SPORTIFS L'ANNONENNE - BCNA - FCA - HBCA - CSA

Monsieur Lylian QUOINON, Adjoint, rappelle la délibération du 10 décembre 1997 portant adoption d'une convention intervenue dans le cadre du Contrat Educatif Local et signée avec les clubs sportifs suivants :

— ANNONEENNE
— CNA (retiré du dispositif en octobre 2004)
— FCA
— HBCA
— BCNA

Par délibération du 30 juin 2005, cette aide a été portée à 14 000,00 € par an et par club pour les associations qui sont restées dans le dispositif.

En avril 2010, le CSA a intégré le Contrat Educatif Local.

Grâce à ce dispositif, les écoles primaires d'Annonay peuvent s'appuyer sur ces clubs, dans la spécialité de l'entraîneur Brevet d'Etat, pour l'organisation de séances d'éducation physique et sportive.

De plus, la Ville d'Annonay s'appuie sur ces mêmes associations sportives pour l'animation L'Ephémère.

Le planning d'actions est négocié avec chaque club. Il conditionne le niveau d'aide financière.

Dans le cadre de cet accord, les clubs concernés ont à charge de rémunérer l'éducateur qui intervient dans ces dispositions. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de procéder au versement du premier trimestre 2011, soit la somme de 3 500,00 € par club (dans l'attente du vote du Budget Primitif 2011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 23 novembre 2010,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour l'année 2011, le montant de 14 000,00 € /club.

DECIDE par conséquent de **PROCÉDER** dès maintenant et dans le cadre du dispositif d'éducation par le sport, au versement de la somme de 3 500,00 € par club.

APPROUVE la convention à intervenir avec les clubs mentionnés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

2010/ 236. CREATION D'UN TERRAIN DE RUGBY SYNTHETIQUE A7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL, DU CONSEIL REGIONAL, DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY ET DU CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

Monsieur Lylian QUOINON, Adjoint, indique 'qu'une étude pour la restructuration du complexe sportif de Vissenty a été commandée par la Commune et a été réalisée par la Société SAMOP.

Elle fait ressortir une utilisation des équipements de l'ensemble du site par 3.700 élèves et 770 sportifs environ par an.

Le terrain honneur en gazon naturel supporte tous les entraînements, stages, matches du club de rugby qui évolue en Fédérale 3. Il est à saturation.

L'opération prioritaire validée au Conseil Municipal du 29 mars 2010 est l'aménagement d'un terrain de rugby synthétique d'entraînement de 45 m x 60 m de façon à réduire la fréquence des dégradations constatées sur l'unique terrain situé au stade Antonio Pinto et l'usage par les scolaires primaires et secondaires.

Le coût de construction du terrain synthétique est estimé à 350.000 € TTC. L'opération comprend les travaux de soutènement et de fondation, le drainage, le revêtement synthétique, les équipements, les clôtures, l'éclairage, l'aménagement des abords immédiats du terrain d'entraînement.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter, auprès du Conseil Général de l'Ardèche, du Conseil Régional, du Centre National du Développement pour le Sport et auprès de la Fédération Française de Rugby une subvention la plus élevée possible.

Monsieur François SIBILLE

Nous voterons pour cette délibération cependant, j'ai quelques inquiétudes. En effet, lors de la dernière Commission des Finances, la suppression de toute référence au 2,5 M€ de budget prévus pour la rénovation du complexe sportif de Vissenty a été expressément demandée par un de vos Adjoints.

Je vous pose donc une question simple : Ce dossier est-il sacrifié OUI ou NON ?

Nous souhaitons interpeller Monsieur QUOINON sur les engagements pris.

Ce qu'un Adjoint fait, un autre le défait.

N'y aurait-il plus d'argent ?

Entre d'un coté des dépenses de fonctionnement et des subventions extravagantes et de l'autre coté, les investissements … il faut choisir…

Je vous rappelle qu'il y a eu dernièrement un problème de légionelle dans les douches de Vissenty, cela démontre que ces installations sont vétustes et nécessitent de gros travaux.

Vous n'avez même pas quelques dizaines d'euros pour changer 2 serrures dans ces locaux.

Je vous propose de faire une quête autour de cette table à 10 € chacun, même nous qui ne sommes pas indemnisés, nous cotiserons …..

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous avez raison quand vous soulignez que l'on hérite d'un patrimoine extrêmement dégradé et vous avez aussi raison lorsque vous parlez de « marronnier » car j'ai l'impression que c'est votre arbre préféré.

Simplement, l'opération n'est pas abandonnée vous l'avez dit 2.5 M€, nous sommes obligés de phaser et nous commençons étape par étape, par la création du terrain synthétique de rugby.

Je crois que le club de rugby est très heureux de voir arriver ce terrain synthétique qu'ils attendaient depuis des années, c'est donc la première étape du processus de requalification de l'ensemble de Vissenty. Il prendra du temps car il faut aussi phaser ce type d'investissement ce d'autant plus que 2.5 M c'est important et souvent sur des postes assez peu financés.

Aussi, nous avancerons doucement mais nous avançons et c'est la première étape y compris en termes de recherche d'une meilleure sécurité sanitaire puisqu'effectivement un problème de légionelle s'est posé et d'ailleurs à ce sujet, je tiens à saluer la réactivité du service des Sports qui a mis en place toutes les mesures pour ramener les normes d'hygiène et sanitaires et faire en sorte d'éliminer les risques de contamination et d'affectation des joueurs.

Donc, très heureux que vous puissiez voter aujourd'hui, ce dossier qui est le premier d'une requalification qui va prendre du temps mais qui avancera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 23 novembre 2010,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Général du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Fédération Française de Rugby et du Centre National du Développement pour le Sport.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de toutes les démarches utiles à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Culture

2010/ 237. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL D'ANNONAY - PROJET « LA BELLE DANSE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE

Madame Muriel BONIJOLY, Conseillère Municipale Déléguée, précise que le projet « La belle danse » s'inscrit dans un projet pluriannuel mis en place par l'équipe pédagogique au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annonay. La finalité du projet est une prise de conscience des rapports musique et danse à travers les époques.

Le projet se décline en plusieurs étapes, faisant, chaque fois, appel à des intervenants spécialisés extérieurs, danseurs ou musiciens. Ainsi, en 2009/2010, le projet portant sur la danse Renaissance a vu intervenir le claveciniste Martial MORAND, le flûtiste Gwenaël BIHAN, le trompettiste Pascal GEAY pour des master-class et l'Ensemble BORÉADES pour le bal Renaissance final.

En 2010/2011, le projet « La belle danse » consiste en une immersion dans le monde de la danse, la musique baroque et concerne :

- des élèves instrumentistes et chanteurs du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annonay,
- des élèves danseurs du Centre de danse d'Annonay,
- des élèves membres du groupe théâtre d'un collège annonéen.

La mise en œuvre et les moyens feront appel aux ressources du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annonay, du Centre de Danse et nécessiteront l'encadrement de professionnels (maître à danser, comédien, écrivain, danseurs, techniciens). Des parents d'élèves réaliseront les costumes et décors.

Eventuellement, quelques musiciens interviendront en renfort pour les spectacles.

L'aboutissement du projet consistera en deux spectacles programmés :

— au Théâtre d'Annonay dans le cadre de la semaine de la danse, le samedi 9 avril 2011 à 17h30 (tableau baroque),

— dans le Parc de Déomas, le samedi 11 juin 2011 à 21 h 30 (tableau renaissance et tableau baroque en reprise).

Les objectifs recherchés sont :

Pour tous

La participation à un projet pluridisciplinaire, la rencontre avec des artistes professionnels, la réalisation d'un spectacle, l'immersion artistique et historique dans une époque.

Pour les musiciens

La prise de conscience des rapports corps/musique, l'apprentissage des pas de danse, la pratique des répertoires baroque et renaissance.

Pour les danseurs

La découverte de ces périodes de l'histoire de la danse, le travail avec des musiciens en direct, la découverte des musiques baroque et renaissance et leur pratique par le chant.

La réussite du projet sera évaluée par les encadrants et les participants à la vue des éléments suivants :

Implication des différents acteurs, capacité des participants à intégrer de nouvelles notions musicales ou chorégraphiques et à se les approprier, qualité des prestations, développement de la curiosité historique et impact sur la ville.

Par conséquent et afin de soutenir le projet « La belle danse », il est demandé une subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche la plus élevée possible.

Madame Muriel BONIJOLY

Ce projet « La belle danse » est mis en place par l'équipe pédagogique au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annonay.

Il s'agit en fait d'établir une relation entre la danse et la musique et d'autant plus avec l'orientation danse prise par la saison Mille Pattes.

Une première action s'est déroulée en 2009/2010, elle se poursuit donc elle consiste en une immersion dans le monde de la danse, la musique baroque et concerne les élèves instrumentistes et chanteurs du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annonay, des élèves danseurs du Centre de danse d'Annonay et des élèves membres du groupe théâtre du Collège des Perrières.

Cela aboutira à deux spectacles programmés l'un au Théâtre d'Annonay dans le cadre de la semaine de la danse, programmation Mille Pattes en avril et l'autre, dans le Parc de Déomas le samedi 11 juin 2011.

Ce projet sera évalué par des encadrants professionnels (maîtres à danser, comédiens, écrivains, danseurs, techniciens), c'est donc pour cela que nous sollicitons le Conseil Général de l'Ardèche pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

Monsieur Denis LACOMBE

Lors de la Commission Culture cette demande a été estimée à 2 950 €, dans le libellé de la délibération, il est demandé une subvention la plus élevée possible, le Conseil Général a accordé 3 000 €.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous en remercie mais toute demande de subvention doit prendre la forme d'une délibération et nous avions déposé le dossier au Conseil Général. La Commission Permanente l'a examiné et effectivement nous avons reçu une notification à hauteur de 3 000 € et je remercie le Conseil Général et en particulier le Conseiller Général qui a porté ce dossier là mais nous savons M. LACOMBE, que nous pouvons compter sur vous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers du 24 novembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet « La belle danse » mis en place au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annonay,

DECIDE DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

Rénovation Urbaine

2010/ 238. OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER ZODIAQUE - RÉALISATION DES TRAVAUX D'ESPACE PUBLIC ET DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL RÉGIONAL DE RHÔNE-ALPES

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Zodiaque, le Conseil Régional a été sollicité pour le financement des travaux réalisés par la Ville d'Annonay.

Le Conseil Régional a accordé des subventions sur le programme de travaux à hauteur de :

- 110 000 € pour l'aménagement d'un espace public sur l'entrée Nord, soit 55 % du montant des travaux (ligne A1 de la maquette financière de la convention ANRU)
- 240 283 € pour l'aménagement de l'espace central, soit 55 % du montant des travaux (ligne A2 de la maquette financière de la convention ANRU)
- 275 000 € pour la création de parkings et espaces verts – nouvelle entrée Déomas, soit 55 % du montant des travaux (ligne A3 de la maquette financière de la convention ANRU)
- 209 000 € pour l'aménagement de la frange Ouest du quartier, soit 55 % du montant des travaux (ligne A13 de la maquette financière de la convention ANRU)
- 280 000 € pour l'aménagement autour de l'EHPAD, soit 74 % du montant des travaux (ligne A14 de la maquette financière de la convention ANRU)
- 76 000 € pour l'ouverture de l'accès du groupe scolaire place Sud, soit 24 % du montant des travaux (ligne A15 de la maquette financière de la convention ANRU)

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cette délibération porte en fait demande de subvention pour la réalisation de travaux d'espaces publics et de voirie et ce, auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Zodiaque.

La Région avait été sollicitée et avait accordé des subventions sur le programme de travaux, sur différentes lignes de la maquette financière de la convention ANRU telle qu'adoptée par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

Il faut, pour des raisons de formalisme, que l'on sollicite l'attribution et le versement de l'ensemble des subventions telles qu'elles sont inscrites dans la maquette financière y compris si le projet initial a évolué et que certains éléments, certaines lignes de ladite maquette ne se réaliseront pas ou ailleurs, en dehors de l'éligibilité de la rénovation urbaine. C'est donc pour cela d'ailleurs que vous voyez apparaître une subvention au niveau de la ligne A14 de la maquette financière et qui ne sera vraisemblablement en tous cas, pas sollicité pour l'aménagement des abords d'un équipement public à hauteur de 280 000 €.

Ceci étant dit, il faut que l'on demande la subvention intégrale et la Région nous versera, sur production des factures, les montants et pourcentages que j'ai indiqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 1er décembre 2010,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la phase opérationnelle des travaux d'espace public et de voirie sur le quartier de Zodiaque.

SOLLICITE les aides du Conseil Régional pour les travaux ci-dessus mentionnés.

CHARGE le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

S'ENGAGE à prendre en charge le solde du financement des travaux sur le budget de la Ville.

Politique Foncière Territoriale

2010/ 239. CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AC N° 1039, 1040, 1041 ET 1128 AU PROFIT DE LA SCI MIR

Afin d'une part, de sécuriser l'accès du site de la société MP HYGIENE et d'autre part, d'offrir un parc de stationnement suffisant lui permettant de réaliser son projet d'extension, Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, informe l'assemblée communale que Monsieur Marc MIRIBEL, Président de ladite société, a sollicité la Commune afin que cette dernière cède à la SCI MIR une partie du chemin situé quartier de Vaure à Annonay, cadastrée AC sous les numéros 1039, 1040 et la partie nord de la parcelle 1041 ainsi que la parcelle AC n°1128.

En effet, l'entreprise souhaite s'agrandir sur Annonay dans un objectif de développement de l'activité et de maintien des emplois sur le bassin.

Compte tenu de la volonté municipale en matière de développement économique, il est proposé au Conseil municipal de céder le terrain correspondant d'une surface 2 141 m² pour le chemin et de 310 m² pour la parcelle AC n° 1128 à la SCI MIR au prix de 1 € (euro) le m², la prise en charge des frais de notaire incombant à l'acquéreur.

Monsieur François CHAUVIN

Il s'agit de la cession de la parcelle cadastrée AC sous les numéros 1039, 1040 et la partie nord de la parcelle 1041 ainsi que la parcelle AC n° 1128 au profit de la SCI MIR.

Pour la petite histoire, je tiens à préciser que ce que l'on va céder ne nous appartenait pas jusqu'au milieu de l'année 2010, nous pensions tous que cela appartenait à la famille TARDY et en fait, après recherches, il s'est avéré que ce chemin appartenait effectivement à la Ville d'ANNONAY, nous allons donc en profiter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 1er décembre 2010,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la partie nord de la parcelle cadastrée AC n° 1041, les parcelles cadastrées AC n°1039, n°1040 et n° 1128, pour un euro le m².
DECIDE DE SORTIR les parcelles du patrimoine communal sus nommées.

DECIDE D'IMPUTER la recette de 2 451 € sur le budget principal de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Commune : ANNONAY
Section : AC
Feuilles(s) : 000 AC 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 22/07/2010
Support numérique : ----------

Numéro d'ordre du document d'arpentage : ----------
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
PRIVAS
1,Route des MINES
BP 620

07006 PRIVAS
Téléphone : 04.75.66.12.00
Fax : 04.75.66.12.49
cdif.privas@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - ~~D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par M. ----------~~
géomètre à ----------
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A ANNONAY le 12 Octobre 2010

Document d'arpentage dressé par :
M. J.JULIEN & Associés (2) Géomètres-Experts
à ANNONAY
Date : 12 / 10 / 2010
Signature :

GROUPE DES GEOMETRES-EXPERTS
J.JULIEN & ASSOCIES
32, avenue Daniel Mercier
07100 ANNONAY
Tél. 04 75 33 04 10 - Fax 04 75 67 64 92
SELARL n° 20060200017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que lorsque le plan cadastral a été approuvé par les propriétaires qui l'ont fait établir (2) Cachet du géomètre ou de son bureau (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité expropriante)

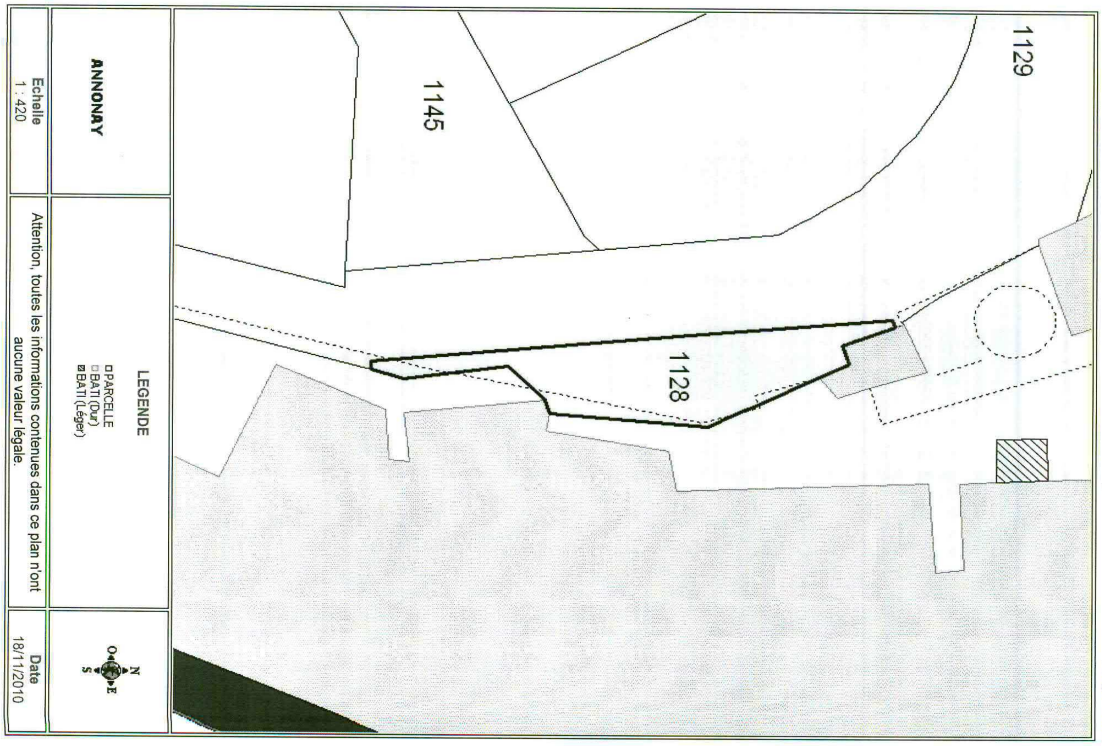

Carte standard (A4-Portrait)

Page 1 sur 1

file://C:\Documents and Settings\mairie63\Local Settings\Temp\MINIVUE\CACHEEDITION\... 18/11/2010

2010/ 240. AFFECTATION DE PARCELLES AU PROFIT DU LYCEE BOISSY D'ANGLAS ET AU PROFIT DE LA VILLE D'ANNONAY - REGULARISATION

Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration du Lycée Polyvalent Boissy d'Anglas, l'assiette foncière du lycée et le découpage cadastral ne correspondent pas à la réalité, notamment au nord du lycée où la voirie et le lycée se chevauchent, parfois au profit du lycée parfois au profit de la ville.

Par arrêté préfectoral n° 07-140 et sur l'avis favorable du recteur de l'académie de Grenoble, 3 parcelles de terrain issues de la parcelle cadastrée AK n° 168 d'une superficie de 225 m², 58 m² et 2 m² du lycée doivent être restituées à la Commune d'Annonay. Ces dernières ont été de ce fait désaffectées de leur usage scolaire.

Dans le même temps, toujours au nord de cette même parcelle cadastrée AK n° 168, 2 parcelles d'une superficie de 57 m² et 2 m² doivent être rétrocédées et affectées au lycée.

En conséquence, il convient de régulariser cette situation d'échange de parcelles entre la Commune d'Annonay et le Lycée Boissy d'Anglas, échange à titre gratuit. Les frais de notaire seront partagés à hauteur de 50 % pour chacune des deux parties.

Monsieur François CHAUVIN

Il s'agit d'une réaffectation de parcelles au profit du Lycée Boissy d'Anglas et de la Ville d'Annonay.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Avant de passer au vote, je voudrais juste souligner que lorsque l'on parle de régularisation sur des parcelles de 2 m², cela peut prêter à sourire mais il faut passer par des délibérations mais dire aussi le travail fait par François et notamment par Karin BAYLE dans nos services afin de régulariser tout cela.

En effet, il s'agit d'un travail minutieux et je sais que d'ici le début de l'année 2011, on devrait avoir une délibération de régularisation importante et qui elle aussi, remonte à plusieurs décennies qui consiste à régulariser l'affectation de parcelles sur tout l'îlot constitué Place du 18 juin.

Sont aussi concernés les passages sous les immeubles, la question des propriétés entre le dessus et le dessous puisqu'il y a des garages. Je caricature un peu mais qui est responsable des infiltrations entre celui qui est propriétaire du plafond du garage et celui qui serait propriétaire ou utilisateur du sol de ce qu'est le plafond du garage ?

Donc un gros travail de régularisation est en cours, à mener également sur Faya, l'ensemble des trottoirs autour de la Tour des Cévennes. Toutes ces régularisations donneront certainement lieu à une délibération conséquente mais qui demande un travail acharné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 1er décembre 2010,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'échange des 5 parcelles susmentionnées par une régularisation de l'assiette foncière et du découpage cadastral.

DECIDE de :

- **SORTIR** les 2 parcelles du patrimoine communal sus nommées.
- **INTEGRER** les 3 parcelles dans le patrimoine communal.
- **IMPUTER** les dépenses sur le budget principal de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant.

2010/ 241. CESSION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE BE N° 955 AU PROFIT DE L'ADAPEI

Madame Danielle MAGAND, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle que par délibération du 20 mai 2010, la Commune d'Annonay a approuvé l'échange de parcelles entre la commune et l'ADAPEI, à savoir l'intégration d'une bande de terrain correspondant à l'emprise des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales publics situés en bordure de l'avenue Rhin et Danube et la cession d'une surface équivalente de 206 m^2 au nord de ladite parcelle.

L'ADAPEI sollicite aujourd'hui l'acquisition de la bande de terrain cadastrée BE n° 955 dont la surfac e est de 794 m^2 ceci, afin d'agrandir et de protéger ses nouveaux bâtiments. Toutefois, une partie en bordure de l'avenue Rhin et Danube restera propriété de la ville afin d'y installer des containers de tri sélectif et un arrêt de bus, soit une surface de 179 m^2.

Le prix de la vente est proposé à 24,40 € le m² pour une surface de 615 m^2. Les frais notariés afférant à la vente restent à la charge de l'acquéreur.

Madame Danielle MAGAND

La construction de ce bâtiment avance et vous avez dû noter qu'une bande de terrain demeure entre la crèche EGS et ledit bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 1er décembre 2010,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 06 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la vente d'une surface de 615 m² de la parcelle cadastrée BE n° 955 au profit de l'ADAPEI au prix de 15 000 €.

DECIDE de :

- **SORTIR** la surface cédée de la parcelle du patrimoine communal sus nommée.
- **IMPUTER** la recette sur le budget principal de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant.

2010/ 242. ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, rappelle que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation de plans communaux de sauvegarde (PCS) permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) comprend :

— le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
— le diagnostic des risques et vulnérabilités locales
— l'organisation assurant la protection et le soutien de la population…

Il est complété par :

— l'organisation du poste de commandement communal…
— les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux
— la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile…
— l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées…
— les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles…
— le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile…
— les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La Commune d'ANNONAY est concernée par les risques suivants :

— Inondation,
— Météorologiques,
— Feux de forêts,
— Mouvement de terrain,
— Rupture de barrage
— Transport de marchandises dangereuses,
— Séismes (zone de sismicité 2)

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (bassins de la Cance et de la Deûme) approuvé le 26 janvier 2009.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Monsieur VALETTE me souffle que cette dernière délibération est la plus longue, mais il a une grande capacité de synthèse, il devrait donc nous faire un beau résumé.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Le Plan de Prévention Risques Inondations (PPRI) de la Ville d'Annonay a été validé par les services de l'Etat à ce titre, nous sommes tenus de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La composante principale d'un Plan Communal de Sauvegarde est le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), les principales étapes en sont :

- **Un diagnostic des risques,**
- **Le travail sur l'alerte et l'information de la population,**
- **Le recensement des moyens communaux et privés,**
- **La création d'une organisation de crise,**
- **La réalisation d'outils pratiques, qui fait quoi, où, quand, comment ?**
- **La pérennisation du projet dans le temps,**
- **Les exercices et la mise à jour.**

Afin de garantir le caractère opérationnel d'un plan communal de sauvegarde dans le temps et son appropriation par tous, il est nécessaire d'avoir lors de son élaboration, une participation maximale des personnes, élus, agents, sécurité civile et parvenir ainsi à la réalisation d'un outil simple, efficace plutôt qu'un outil papier volumineux qui serait non maîtrisé par tous les acteurs.

Enfin, la mise en place d'exercices réguliers permettant de tester tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde et d'instaurer le principe d'amélioration continue.

La délibération précise que la Ville d'ANNONAY est concernée par les risques suivants :

- **Inondation,**
- **Météorologiques,**
- **Feux de forêts,**
- **Mouvement de terrain,**
- **Rupture de barrage**
- **Transport de marchandises dangereuses,**
- **Séismes (zone de sismicité 2)**

Il a été posé la question sur les risques nucléaires visiblement, ce sont des risques pris en charge à un autre niveau que celui des communes.

Je pense que lorsqu'il y a des dangers de ce type, malheureusement cela ne s'arrête pas aux limites des communes, sauf en 1986 quand CHIRAC était au Gouvernement et nous avait dit que le nuage s'était arrêté aux frontières, que tout allait bien dans le meilleur des mondes mais c'est une anecdote pour faire plaisir aux élus de l'Opposition pour leur faire rappeler l'irresponsabilité des gens de Droite en la matière.

Je suis donc l'élu référent pour mener à bien ce Plan Communal de Sauvegarde et demande à être entouré par tout le Groupe Cadre de Vie, élus membres de la précédente Commission Cadre de Vie, initialement créée et non la nouvelle commission étendue.

Si d'autres souhaitent y participer, ils seront les bienvenus.

Par ailleurs, ce groupe de travail sera ouvert et cela est même fortement recommandé, aux services de l'Etat, aux gens de la DDT qui sont à même de nous donner un coup de main pour mettre en place ce Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur François SIBILLE

J'ai bien reconnu Monsieur VALETTE votre finesse d'analyse mais, simplement je voudrais préciser que la personne qui a posé la question sur le risque nucléaire, c'est moi.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Mais il y en avait un autre.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous savez qu'il y a des droits d'auteur M. SIBILLE.

CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 1er décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

APPROUVE la nomination au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs de M. Jean-Pierre VALETTE lequel sera chargé de mener à bien cette opération.

DECIDE de la création d'un groupe de travail, dont la composition est celle de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable (initialement créée) :

- M. Olivier DUSSOPT
- M. Jean-Pierre VALETTE
- M. Simon PLENET
  - M. Patrice FRAPPAT
  - M. Christophe JOURDAIN
  - Mme Edith MANTELIN
  - M. Patrick LARGERON
  - Mme Muriel BONIJOLY
  - M. Jean-Claude TOURNAYRE
  - Mlle Emeline BOURIC
  - M. Eric PLAGNAT
  - M. Thierry CHAPIGNAC
  - Mme Aïda BOYER
  - Mme Antoinette SCHERER
  - M. François SIBILLE
  - Mme Brigitte GONI

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjoints, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune et à signer tous les documents afférents à ce dossier ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Questions Diverses

Monsieur François SIBILLE

Lors du dernier conseil, en réponse à ma question sur le projet d'implantation d'un centre d'accueil pour toxicomanes à Vissenty, vous m'aviez indiqué que celui-ci était abandonné, Patrick LARGERON nous avait expliqué sa démarche pourtant, un article paru dans la presse indique qu'un centre de ce type verra bien le jour à Annonay en 2011, seul le lieu d'implantation semble avoir changé.

Il se murmure même que son installation se ferait rue St Georges, c'est-à-dire à proximité de la Place des Cordeliers, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est, si vous avez des informations ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce que vous dites est vrai, le projet sur Vissenty est abandonné, par contre l'ANPAA (Agence Nationale pour la Prévention des Addictions et de l'Alcoolisme) qui vit du conventionnement avec le Ministère de la Santé, a obtenu des crédits pour ouvrir un centre d'accueil et de réduction des risques pour les usagers de drogues ou de produits addictifs.

J'ai rencontré le Directeur de l'ANPAA avec qui nous travaillons assez régulièrement, il projette effectivement d'ouvrir ce lieu plutôt sur un local du centre-ville pour une raison extrêmement simple en tous cas, même pour plusieurs raisons.

La première, c'est un lieu qui doit être accessible de préférence à pied ou par les transports en commun ceci, pour toucher l'ensemble des publics et il y a malheureusement un public particulièrement concerné, c'est le public des scolaires.

Ce centre n'est pas un centre de soins, il ne prescrit pas des ordonnances ou des produits de substitution.

Ce n'est pas un centre qui encadre des pratiques d'addictions sans risques en gros, il ne s'agit pas d'une salle d'injection ni un lieu de prise de produits addictifs, c'est un lieu d'accueil anonyme permettant de recevoir des personnes en état de toxicomanie quelle que soit la nature, alcool, cannabis, drogues dures ou considérées comme dures et de dispenser un certain nombre de conseils, d'accompagnements, de soutien et d'orienter vers les structures qui elles, peuvent prendre en charge médicalement si nécessaire, voire même avec une hospitalisation si besoin.

Nous ne sommes donc pas et votre question me permet de clarifier ce point là, comme cela avait pu être craint pas un certain nombre de riverains de Vissenty sur la création d'un centre de cure ou d'un centre d'accueil et d'hébergement mais bien sur un lieu, un guichet ouvert qui accueillera des publics, j'ai envie de dire des publics que l'on peut considérer comme y compris « Monsieur tout le monde » ou parfois malheureusement, lycéen qui à un moment ou à un autre prend conscience d'une consommation excessive soit d'alcool soit de cannabis, voire même de tabac puisque cela fait partie des produits addictifs et qui trouvera donc dans ce lieu, un accueil, une écoute et une orientation vers les structures nécessaires.

A mon sens, c'est une structure utile, reconnue puisqu'elle fait l'objet d'un financement direct du Ministère de la Santé, pour répondre à une préoccupation importante puisque, sur le ressort de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Vivarais, qui regroupe grosso-modo les régions d'Annonay et Tournon, on sait qu'il y a une sur-présence de consommation de produits addictifs et cela se mesure notamment par un nombre régulièrement plus important que la moyenne de prescriptions aux produits de substitution notamment pour les produits et drogues considérés comme des drogues dures.

Aussi, disposer d'un centre qui permette cet accueil, cet accompagnement et qui surtout donne les bonnes informations à des gens qui sont soit en addiction, qui craignent de l'être ou en tous cas, qui font la démarche de vouloir en sortir et donc, de chercher des renseignements, cela me paraît intéressant et même encore plus intéressant qu'il soit encadré par des professionnels qui sont reconnus en Drôme-Ardèche puisqu'ils ont un centre déjà à Annonay, un centre à Tournon en tous cas un lieu d'accueil et des centres partout ailleurs labellisés dans le cadre de la fédération, ceci est important.

Surtout, je le dis et cela doit tous nous alerter si, parmi le public cible en tous cas assez classique de ces structures là, d'après les expériences dans les autres villes, il y a énormément de jeunes qu'ils soient lycéens, étudiants ou de jeunes actifs en début de carrière et qui viennent pour des addictions vraiment de toutes sortes.

Je n'avais pas prévu d'en parler ce soir mais, le fait de pouvoir disposer de ce lieu d'accueil et de pouvoir dire clairement qu'il ne s'agit ni d'un centre de soins, ni un centre d'hébergement mais que par contre, c'est un centre qui garantit aussi l'anonymat des gens qui viendront et je pense notamment aux jeunes pour leur donner un premier conseil y compris lorsqu'ils peuvent être mineurs, est important.

C'est donc une structure importante sur le bassin et d'ailleurs, le Directeur de l'ANPAA gère les lieux d'accueil de TOURNON, d'ANNONAY, il faut savoir que l'ANPAA dans les financements dont il dispose, sur la seule année 2010, accueille et suit plus de 500 personnes sur les 2 centres d'ANNONAY et TOURNON mais dans des centres qui là, sont véritablement dédiés à la prise en charge de tout le processus de sortie de l'addiction, de sortie de la toxicomanie avec des médecins qui sont soit parfois hospitaliers, soit généralistes mais qui font des vacations, avec des infirmières psychologues, avec des travailleurs sociaux qui accompagnent aussi des personnes en toxicomanie.

Et donc là, c'est un volet supplémentaire à leur palette d'activités pour justement être plus dans la prévention, pour être dans l'accompagnement dès les débuts de la toxicomanie et le repérage de publics en difficultés.

Cela sera d'ailleurs aussi accompagné d'une augmentation du nombre des interventions dans les établissements scolaires et Monsieur le Directeur de l'ANPAA que j'ai rencontré après le dernier Conseil Municipal, est totalement disposé à répondre à la demande que je lui ai faite et dont Eliane COSTE a eu connaissance c'est-à-dire que, avant l'ouverture de ce centre là, de façon à ce que l'information soit la mieux partagée, à venir présenter et sa structure et les lieux qu'il gère déjà et ce lieu qui va être créé, devant la Commission Sociale ou devant le Conseil d'Administration du CCAS.

Cette présentation permettra ainsi que l'information soit partagée et que tout le monde puisse être rassuré sur la nature de la structure qui sera créée et surtout, sur son utilité au service de tout le bassin.

Voilà, j'espère que j'ai répondu à vos questions.

Monsieur François SIBILLE

Oui en grande partie mais, avez-vous une indication sur le lieu précis ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il y a une piste très avancée en plein centre-ville effectivement, dans une rue peu passante mais tant que l'affaire n'est pas définitivement conclue, même si l'on m'a dit quel local était envisagé, cela m'est difficile de le dire et de l'annoncer.

Je préfère leur laisser le soin de le faire ceci, une fois que les choses seront définitivement actées, mais la recherche d'un lieu à la fois central et en même temps relativement peu exposé a aussi une vertu en termes d'accueil et finalement, une forme de discrétion de l'accueil puisque lorsque vous proposez un accompagnement et une première séance d'écoute dans des conditions d'anonymat pour répondre en toute confiance.

Et là aussi, je pense encore aux jeunes en difficultés sur ce point de vue là, c'est bien aussi qu'il n'y ait pas 50 personnes susceptibles de les voir entrer dans le local au moment où ils poussent la porte.

Il y a des pistes d'ailleurs et cela avait fait dire à M. SANTOS que la solution d'une villa sur le quartier de Vissenty pouvait présenter un certain nombre d'aspects intéressants y compris en termes de convivialité, de calme et de sérénité de l'accueil mais n'aurait pas répondu à ces impératifs sinon de discrétion en tous cas, de proximité géographique, d'accessibilité et effectivement de protection d'une forme d'anonymat pour ceux qui le souhaitent. Ils viendront donc vous présenter ce lieu d'accueil directement.

Monsieur François SIBILLE

J'ai une autre petite question qui n'a rien à voir avec ce sujet. Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui vous sont confiées et relativement à la décision n° 212/2010 concernant l'achat de matériels horticoles, il y a eu un appel d'offres et je vois qu'un certain nombre de lots sont restés classés sans suite, y'a-t-il une explication à cela ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

J'aurais du mal à vous répondre directement, je pense que nous sommes dans le cas des procédures classiques et des problèmes de lots infructueux, de manque de concurrence, mais nous vous ferons passer les informations.

Je n'ai pas suivi directement cette procédure d'achat et de consultation et ne connaît donc pas exactement les raisons qui ont rendu ces lots classés sans suite. Nous regarderons donc de plus près et vous communiquerons les éléments.

Monsieur François SIBILLE

Je vous remercie.

Monsieur Thierry CHAPIGNAC

Comme le prévoit la Charte du Conseil des Quartiers, je souhaiterais faire un petit bilan de l'année écoulée sur la mise en place de ces conseils.

De septembre 2009 à décembre 2010, le rythme des réunions après avoir été d'une par mois est passé à une tous les deux mois. Après un début d'année où l'on notait sur l'effet d'annonce, une centaine de participants, actuellement la moyenne se situe à 30 personnes pour 129 membres inscrits.

Nous avons donc conduit un bilan avec ces personnes d'ailleurs, ce bilan sera en ligne cette semaine, sur le site internet de la Ville en cliquant sur « Proximité Politique de proximité ».

Une démarche participative, permettant à chacun de s'exprimer et de produire collectivement une liste de critères d'évaluation pour l'année écoulée et des propositions ou axes de progrès pour améliorer le fonctionnement du Conseil de quartier en 2011 a été proposée lors du dernier conseil de quartier de l'année.

Avec les personnes présentes, nous nous sommes interrogés sur le rôle de ces conseils de quartiers, aussi ce qui est dit dans le compte-rendu est ce qui émane des participants, des habitants du centre-ville. Ils indiquent ce que cela leur a apporté, ce qu'ils en ont ressenti.

Cela leur a donc servi à s'instruire les uns, les autres, à leur apporter des connaissances sur le quartier, à évoquer des problèmes collectifs qui les concernaient, à rencontrer les élus, ils ont beaucoup apprécié la présence des élus puisque nous avons vu régulièrement toute l'année, un nombre important d'élus participer aux réunions.

Un grand nombre d'informations ont été communiquées, cela a été apprécié. Mieux connaître les réalités d'une municipalité également, comment elle fonctionnait au jour le jour, une ouverture au dialogue, une remontée d'informations de leur part sur des problèmes qu'ils rencontraient dans le quartier, la convivialité a été saluée aussi.

Ce sont surtout les habitants qui sont membres, les associations et le monde professionnel sont peu représentés.

Ensuite, nous nous sommes demandés sur quels axes de travail nous pourrions poursuivre en 2011, 6 thèmes principaux ont été définis :

- **Le dialogue entre habitants du conseil de quartier et les élus (comment le développer, le poursuivre, cela a massivement été validé)**

- **le suivi de l'avancée des dossiers** (Cela est moins positif et très intéressant car les habitants ont rencontré en fait, la temporalité d'une municipalité, ce n'est pas la même que la leur et ce point a été découvert par beaucoup, étonnamment d'ailleurs).

- **Le lien social** (Elément que l'on doit entretenir avec l'une des idées données, celle d'organiser des soirées à thèmes en invitant des personnalités qui pourront venir présenter aux Conseillers de Quartiers des thématiques particulières)

- **Renforcer la compréhension du rôle du conseil de quartier** (c'est également une question qui a émergé, il nous faut donc travailler là-dessus)

- **Nous avons également abordé les moyens financiers et humains affectés aux Conseils de Quartiers, voir de quelle manière les conseils peuvent entrer encore plus dans certains projets qui les concernent au niveau du lieu d'habitation notamment.**

Voilà un peu les 6 axes sur lesquels nous allons travailler en 2011, avec le projet d'ouverture d'un nouveau conseil de quartier dans le courant de la nouvelle année, sur la ville puisque nous avons dans la durée du mandat, le projet d'en ouvrir 4 ceci, afin de couvrir l'ensemble des quartiers de la ville.

Monsieur Simon PLENET

Je souhaitais apporter quelques précisions à M. SIBILLE qui s'interrogeait sur le montant de la Place des Cordeliers.

Ces documents sont quand même connus au sein des commissions puisqu'ils ont été préparés et j'ai là sous les yeux un document qui date du 28 octobre dernier.

Pour vous détailler les coûts de l'opération, nous avons donc :

- **Au niveau de travaux qui inclut les travaux proprement dits sur la Place des Cordeliers et ses abords, la tranche conditionnelle du Parking La Valette, les travaux Gare Routière, un montant total de travaux de 4 800 000 M€.**

- **Sur toutes les missions de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement (AMO), nous avons un coût de 433 500 €.**

- **Sur les opérations de pilotage et de coordination du chantier, nous avons un montant de 59 000 €.**

- **Pour ce qui est du SPS et du contrôle technique, nous avons un montant de 102 000 €.**

- **Pour les frais divers, nous avons un montant de 299 500 €, cela inclut les sondages et levées de géomètre.**

- **Tout ce qui est recherches et notamment archéologiques, fouilles préventives, les frais administratifs annexes notamment, le paiement du jury de concours, tout ce qui est publicité pour les appels d'offres, les assurances de chantiers, les imprévus et les révisions compris, nous avons un montant total de 5 664 000 € et un total TTC de 6 774 000 €.**

  Donc pour l'instant, ce sont des estimations faites par notre maître d'œuvre puisque bien sûr un appel d'offres pourra faire évoluer les prix.

Ensuite, je m'étonne des propos de M. SIBILLE puisque lors de la commission de présentation du projet Cordeliers et notamment au cours de laquelle nous avons une présentation de la maquette financière, il n'était pas là ainsi que l'ensemble des opposants UMP d'Annonay.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci M. PLENET pour ces précisions et donc, nous sommes donc bien dans l'enveloppe que j'avais évoquée plusieurs fois.

Monsieur François SIBILLE

Par contre, j'étais présent lors de la présentation au Théâtre et malgré le fait que nous soyons opposants, nous nous intéressons quand même à ce qu'il se passe en ville.

Simplement, pourquoi maintenez-vous toujours ce flou chaque fois que nous vous interrogeons, là vous nous sortez des chiffres mais cela fait 3 conseils municipaux que nous vous les demandons et nous ne les avons jamais eus ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous les avez eus lors de 2 commissions.

Monsieur François SIBILLE

Moi, je travaille.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Comme beaucoup. Profitez-en ils sont nombreux ceux qui n'ont pas de travail.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Relativement à la création de la structure d'accueil par l'ANPAA, Monsieur COMBE, personne présente dans le public, souligne l'importance que celle-ci soit gérée par des professionnels, qu'ils ne soient pas débutants, qui viennent faire des essais ou qui sortent d'écoles.

Compte tenu de l'importance du problème de drogue, d'addictions en tous genres, il insiste sur la nécessité que cet accueil soit vraiment mené par des professionnels.

Il indique également que ce centre d'accueil ne doit pas être situé à l'extérieur d'Annonay, que sa situation géographique doit être la plus proche possible, accessible facilement, que le problème de sécurité doit être également pris en compte.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous considérons que l'installation de ce centre, dans les conditions que j'ai décrites et avec les précisions que j'ai pu apporter en réponse à M. SIBILLE, notamment sur la nature du lieu qui je le répète n'est ni un centre de soins, ni un centre d'hébergement mais un centre d'accueil, d'orientation et d'écoute, est effectivement très important et sera géré par des professionnels de ces questions d'addictions. Je pense qu'il s'agit d'un réel besoin.

Madame Brigitte GONI

Il me semblait qu'il existait déjà un centre, face au Commissariat de Police ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Effectivement, il s'agit du centre justement dans lequel sont prodigués des soins et où interviennent des médecins, des infirmières psychologues ainsi qu'une assistante sociale. Ceux-ci prennent en charge des personnes en toxicomanies y compris en termes de prescriptions et de délivrances « au compte-gouttes » si j'ose dire, de produits de substitution par exemple.

Un des objectifs du centre d'accueil et de réduction des risques pour les usagers, tel qu'il est envisagé c'est justement de dissocier les lieux et de n'avoir un lieu vraiment réservé qu'à l'accueil, l'écoute, et l'orientation y compris parce-que l'on peut considérer à tort ou a raison, plutôt à raison, qu'un gamin de 16/17 ans qui peut trouver de lui-même ou encouragé par d'autres, qu'il a un problème d'addiction à tel ou tel produit, il est bien de l'accueillir dans un lieu où il ne sera pas forcément en contact direct avec des toxicomanes qui eux pourraient être sous l'emprise à des drogues beaucoup plus dures.

Il y a donc une vraie volonté de séparation et de la meilleure écoute, accueil possibles pour la meilleure orientation possible.

C'est donc la même structure qui portera ce projet par contre, ce n'est pas le même type de services qui seront rendus sur place. Nous sommes vraiment dans l'écoute et l'orientation.

Monsieur Daniel MISERY

M. COMBE, vous parlez de l'accueil, je crois qu'il faut aussi souligner le travail important effectué par le Collectif 31 et l'accueil réservé à l'ETAPE. Malheureusement, on ne peut pas imposer non plus quiconque de s'installer ou d'aller à l'ETAPE.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous avez mille fois raison, M. MISERY, si M. SANTOS de l'ANPAA était là, il vous ferait une réponse très pragmatique, basée sur les chiffres et notamment sur le profil des gens suivis par son association.

Il est vrai que parfois, on fait un lien entre la très grande précarité et l'addiction notamment à l'alcool ou à des drogues dures, M. SANTOS, Directeur de l'ANPAA notamment, montre volontiers, explique volontiers et ce sera l'occasion de le dire lors de la Commission Sociale ou le Conseil d'Administration du CCAS que j'évoquais, que malheureusement ce cliché, ce lien qui est fait est souvent faux.

En effet, nous avons autour de nous, comme c'est le cas avec l'alcool, sans le savoir, le plus souvent, des personnes qui sont en addiction qui à des drogues de type cocaïne, héroïne, qui à du cannabis, qui à des produits tels des anxiolytiques ou antidépresseurs à forte dose ; partout autour de nous, nous pouvons avoir des personnes dans cet état d'addiction, qui travaillent, ont une situation sociale, sont installés dans la vie, ont tous les critères de l'honorabilité telle qu'on l'entend et qui pourtant ont ce risque d'addictions.

Cela vient encore renforcer la nécessité d'un accueil séparé de la partie prescription et d'un accueil aussi, le plus discret possible même si l'ANPAA travaille étroitement avec le Collectif 31 et l'ETAPE, sur le suivi de personnes qui pour le coup sont en grande difficulté.

Il est vrai qu'autant l'on peut être toxicomane sans être en difficultés, autant quand on est en difficultés, on a plus de chances d'être toxicomane car la fragilité et la précarité amènent à des comportements de mise en danger de soi-même.

S'il n'y a pas d'autre point, je vous remercie de votre attention et vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée, aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 00.

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM	le :	20 décembre 2010
Relu et corrigé par Aïda BOYER	le :	22 décembre 2010
Relu et corrigé par Chrystel L'EBRELLEC	le :	01 février 2011
Emis le	le :	15 février 2011